RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

INSTITUT FRANÇAIS POUR LA JUSTICE RESTAURATIVE (IFJR)

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION : LE MOT DE LA PRÉSIDENTE 5

2. L'ORGANISATION DE L'INSTITUT EN 2022 7

2.1. Le Bureau de l'Institut 7

2.2. Le Conseil d'Administration 7

2.3. Le Conseil scientifique 9

2.4. L'équipe de l'IFJR 11

3. L'APPUI AUX PROGRAMMES PAR LES ANTENNES DE L'IFJR 13

3.1. Le développement des antennes en 2022 13

3.2. Les activités d'appui et de soutien conduites par les antennes en 2022 14

3.2.1 Les activités d'appui consistant en un accompagnement méthodologique 14

3.2.2 Les activités d'appui consistant en l'animation de médiations restauratives en subsidiarité 16

3.3. Le bilan des interventions des antennes 18

3.3.1. Le bilan de l'antenne nord-est 18

3.3.2. Le bilan de l'antenne sud-est 22

3.3.3. Le bilan de l'antenne sud-ouest 26

3.3.4. Le bilan de l'antenne Réunion 31

3.3.4.1. Les missions des coordinatrices 31

3.3.4.2. Le partenariat 32

3.3.4.3. La formation 33

3.3.4.4. L'orientation 34

3.3.4.5. L'animation 35

3.3.4.6. Bilan global 36

3.3.5. L'expérimentation sur les cours d'appels de Toulouse et Aix-en-Provence 37

3.3.5.1. Le contexte du projet 37

3.3.5.2. Les objectifs du projet 38

3.3.5.3. Bilan de la phase d'installation du projet (mars 2022 à juin 2022) 40

3.3.5.4. Bilan de la phase d'opérationnalisation du projet (juin à décembre 2022) 41

4. LA PROMOTION DE LA JUSTICE RESTAURATIVE 44

4.1. La communication digitale 44

4.1.1. Le site internet 44

4.1.2. Les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Twitter et Instagram) 44

4.1.3. Les webinaires mensuels 45

4.1.4. La lettre d'information mensuelle 46

4.2. Les relations presse 47

4.2.1. La radio 47
4.2.2. La presse écrite 47
4.3. L'évènementiel 47
4.3.1. La semaine internationale de la Justice restaurative 47

5. L'OBSERVATOIRE DE LA JUSTICE RESTAURATIVE 49
5.1. L'état des lieux du développement de la justice restaurative 50
5.1.1. Les conventions de partenariats conclues en matière de justice restaurative 50
5.1.2. La situation des programmes de JR 52
5.1.3. Les programmes de JR ayant mis en œuvre au moins une mesure de justice restaurative en 2022 54
5.1.3.1. Des mesures de justice restaurative concernant des infractions graves 54
5.1.3.2. Une répartition très déséquilibrée sur le territoire 57
5.1.3.3. Les mesures en cours en 2022 57
5.1.3.4. Une concentration du nombre de mesures sur quelques départements 58
5.1.4. Bilan général 58

6. LA FORMATION 61
6.1. La formation en 2022 61
6.2. La formation depuis 2011 62
6.2.1. Les stagiaires du module 1 du parcours de formation à l'animation de mesures de JR ... 63
6.2.2. Les stagiaires du module 2 « CSR/CAR » du parcours de formation à l'animation de mesures de JR 65
6.2.3. Les stagiaires du module 2 « RDV/RCV» du parcours de formation à l'animation de mesures de JR 65
6.2.4. Les stagiaires du module 2 « MR » du parcours de formation à l'animation de mesures de JR 67
6.2.4. Les stagiaires des formations à destination des bénévoles impliqués dans les programmes de justice restaurative 68
6.3. Les partenariats pour la mise en œuvre des formations 68
6.4. Une marche initiée vers la certification Qualiopi de l'Institut 69

7. LES ACTIVITÉS INTERNATIONALES 70
7.1. Le forum européen pour la justice restaurative 70
7.2. La fédération internationale des associations de personnes âgées (FIAPA) 70

1. INTRODUCTION : LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Une année 2022 sous le signe de l'innovation avec des engagements nouveaux, une équipe renforcée et de beaux projets à venir.

Les actions d'appui engagées en 2021 à l'échelon interrégional avec les services de l'administration pénitentiaire des directions interrégionales des services pénitentiaires de Bordeaux et Toulouse ont vu leur extension avec les DISP de Lille et Dijon. Ces actions demeurent en lien avec les services du Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive.

Au cours de l'année, nous avons pu lancer les travaux relatifs au référentiel des pratiques de justice Restaurative, référentiel que nous avons rédigé, et qui rassemble les principaux acteurs dans un travail collaboratif mené tout au long de l'année. Le référentiel devrait être opérationnel au cours du second semestre 2023.

Toujours présent au sein du forum européen, IFJR s'est impliqué dans les actions sur les violences de genre. Ceci a donné lieu à une présentation à l'école nationale de l'administration pénitentiaire, sur l'implication de la justice restaurative en matière de violences conjugales.

Au cours du dernier semestre 2022, nous avons débuté les démarches en vue de la certification de l'Institut à la norme Qualiopi. Il s'agit là d'un chantier conséquent, aux étapes exigeantes. Notre activité de formation nécessite cet agrément.

Nous siégeons au sein du Conseil d'administration de la fédération 3977, qui est le numéro national dédié à la lutte contre les maltraitances envers les personnes âgées et les adultes en situation de handicap. La fédération réunit une plate-forme nationale d'écoute et un maillage de 52 centres départementaux intitulés « centre Alma » couvrant 74 départements.

Début d'été 2022 nous avons été auditionnés, à la demande de Madame la Présidente de l'INIRR, instance nationale indépendante de reconnaissance et de réparation issue de l'assemblée plénière de la conférence des évêques du 8 /11 /2021. Cette rencontre a permis de mettre en œuvre, avec un des membres de la commission, des séances de sensibilisation à la médiation Restaurative.

Au-delà des nombreuses activités menées par l'institut : formation, appui aux programmes, communication, suivi de la mise en place des mesures de justice restaurative, animation de ces mesures en subsidiarité…. ; l'institut avec le SADJAV (Service d'accès au droit

à la justice et à l'aide aux victimes) ont mis en place deux expérimentations. L'une auprès de la cour d'appel de Toulouse et l'autre auprès de celle d' Aix-en-Provence ; ainsi que des tribunaux judiciaires correspondants .Elles ont pour but d'initier d'autres fonctionnements , destinés à favoriser le recours à la justice Restaurative pour les personnes victimes et auteures.

En fin d'année 2022 se profile une année 2023 pleine de promesses avec la sortie du film de Jeanne Herry « je verrai toujours vos visages », qui vraisemblablement ne manquera pas de sensibiliser le grand public à la justice Restaurative et avec l'organisation d'un colloque sur Pau pour les 10 ans de IFJR.

Mais au-delà de toutes ces satisfactions, il y a des inquiétudes, elles sont dues notamment à la baisse de nos ressources et au peu de visibilité que nous avons sur l'évolution de nos subventions. Celles-ci sont nécessaires pour développer les diverses mesures ainsi que les accompagnements des services.

Un paradoxe certain entre le peu de postes dédiés dans les services publics et privés pour exercer ces mesures et l'étonnement de certains quant au nombre trop restreint de personnes concernées.

Par ailleurs, a subventions égales depuis des années, l'équipe n'a jamais reculé face à la mise en œuvre de nouvelles missions et a toujours eu un engagement fort pour que la justice Restaurative trouve sa place auprès des justiciables.

Nous sommes parvenus à atteindre le cadre maximum de ce que nous pouvons proposer à moyen constant.

Nous demeurons cependant, encore optimiste quant au fait que les moyens financiers nécessaires nous soient octroyés pour permettre un véritable essor de la justice Restaurative.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

pjj

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

2. L'ORGANISATION DE L'INSTITUT EN 2022

2.1. Le Bureau de l'Institut

PRÉSIDENTE

Nicole TERCQ-DIRIART

Directrice pendant 30 ans, Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation (APAVIM, Pau), Vice-Présidente d'Alma 64 ;

VICE-PRESIDENTE

Christiane LEGRAND

Retraitée, Ancienne cheffe d'entreprise, membre bénévole de la communauté dans les Rencontres Condamnés Victimes (Paris)

SECRETAIRE GENERALE

Katia LEGRET

Directrice, Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation (APAVIM, Pau)

TRESORIER

Éric LARROUTIS

Chef d'entreprise, diplômé en droit et finance

2.2. Le Conseil d'Administration

Sabine BAMALE

Psychologue clinicienne, Unité Médico-judiciaire ; Officier de la réserve opérationnelle, Service de santé des armées, Pau

Frédérique BEDOS

Fondatrice de l'ONG Le Projet Imagine, Paris

Blandine FROMENT

Procureure générale honoraire près de la Cour d'appel de Pau

Éric ROMMELUERE

Animateur de l'association Un Zen Occidental, Le Mans

Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV),

Représentée par Michel DANIEL, Avignon

Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation (APAVIM)

Représentée par Katia LEGRET, Pau

Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS)

Représentée par Samantha ENDERLIN, Paris

Fédération France Victimes

Représentée par Jérôme BERTIN, Paris

France Victimes 26 (REMAID)

Représentée par Fabrice DELABROY, Valence

2.3. Le Conseil scientifique

Sous la Présidence d'Antonio Buenatesta et la Vice-Présidence de Lucie Hernandez , le Conseil scientifique réunit :

Antonio BUONATESTA

Directeur de l'A.S.B.L Médiante, Belgique

Robert CARIO

Professeur émérite de Criminologie, Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA), Président fondateur de l'IFJR

Serge CHARBONNEAU

Ambassadeur et conseiller stratégique d'Équijustice, Québec, Canada

Isabelle DEFORGES

Chargée de mission à l'association d'aide aux victimes France Victimes 26 - REMAID, Valence

Jacques FAGET

Directeur de recherche émérite, Science-Po, Bordeaux

Jessica FILIPPI

Enseignante-chercheuse, École Nationale de Protection judiciaire de la Jeunesse, Roubaix

Ilhem GRAIRIA

Directrice Pénitentiaire d'insertion et de probation, Adjointe au DFSPIP de l'Hérault, Montpellier

Lucie HERNANDEZ

Enseignante-chercheuse à l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire à Agen.

Paul MBANZOULOU

Directeur de la recherche et de la documentation, Responsable du CIRAP et des Presses de l'École Nationale d'Administration Pénitentiaire, Agen

2.4. L'équipe de l'IFJR

En 2021, l'IFJR a accueilli une nouvelle collaboratrice, Émilie LE PORT, éducatrice spécialisée, recrutée à l'occasion du renforcement de l'antenne de l'Ile de la Réunion pour une activité dédiée aux mineurs.

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Benjamin SAYOUS ;

SECRÉTAIRE
Christine MERLIN ;

RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION
Alexandra MARINÉ

RESPONSABLE DE LA FORMATION
Esthelle RANDI

COORDINATRICE DE L'ANTENNE SUD-EST
Noémie MICOULET

ASSISTANTE DE LA COORDINATRICE
DE L'ANTENNE SUD-EST
Déborah CAICEDO

COORDINATRICE DE L'ANTENNE SUD-OUEST ET RESPONSABLE DE LA RECHERCHE
Émilie MATIGNON

COORDINATRICE DE L'ANTENNE SUD-OUEST
Eulalie SPYCHIGER

COORDINATRICE DE L'ANTENNE NORD-EST
Héloïse SQUELBUT

ASSISTANT DE LA COORDINATRICE
DE L'ANTENNE NORD-EST
Théophile LEVESQUE

COORDINATRICE DE L'ANTENNE RÉUNION (MAJEURS)
Océane LABURRE

COORDINATRICE DE L'ANTENNE RÉUNION (MINEURS)
Émilie LE PORT

3. L'APPUI AUX PROGRAMMES PAR LES ANTENNES DE L'IFJR

3.1. Le développement des antennes en 2022

Depuis 2018, l'adoption d'une stratégie de développement de l'activité d'appui aux programmes de l'IFJR à travers le déploiement d'antennes interrégionales a été un succès. L'activité d'accompagnement de l'IFJR a pu se renforcer et surtout se concentrer sur une proximité et une disponibilité plus grande avec les partenaires locaux.

Pour rappel :
Septembre 2018 : création de l'antenne nord-est, dont la coordination a été confiée à Noémie Micoulet ;
Mars 2019 : création de l'antenne nord-est, confiée à Héloïse Squelbut ;
Juin 2019 : création de l'antenne sud-ouest, coordonnée par Émilie Matignon, rejointe en septembre 2019 par Eulalie Spychiger ;
Septembre 2019 : création de l'antenne sur l'Ile de la Réunion, confiée à Océane Laburre, selon une organisation couplée avec l'Antenne Réunionnaise de Coordination de la Justice restaurative (ARCJR) [1]. Cette antenne est devenue depuis l'antenne « majeurs ».
Septembre 2021 : création de l'antenne sur l'Ile de la Réunion d'une deuxième antenne dite « mineurs », confiée à Émilie Le Port.

Toutefois, alors que la création de l'antenne nord-est avait été reportée en 2020, puis en 2021, elle a encore été reportée en 2022, faute de financement pour celle-ci.

L'élargissement du public cible, comme source de développement des antennes, a été poursuivi en 2022. En effet, en bénéficiant d'un financement du SADJAV (programme 101 – aide aux victimes et accès aux droits), les actions des antennes ciblaient principalement les associations d'aide aux victimes et les juridictions. En 2019 et 2020, l'IFJR, notamment via les constats de son observatoire et son enquête nationale, avait conclu à la nécessité de mutualiser les ressources et les moyens ainsi que les capacités à formuler des offres de justice restaurative au-delà du département (qui est généralement l'échelle de compétence des associations et tribunaux judiciaires). L'expérience pilote d'un appui spécifique auprès des services de l'administration pénitentiaire de la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux avait ainsi conduit l'IFJR à rechercher l'accroissement de ces actions à l'échelle interrégionale, en 2021, avec les DISP de Bordeaux et de Toulouse.

En 2022, de nouveaux partenariats avec les DISP de Lille et de Dijon se sont ajoutés à ceux conclus avec les DISP de Bordeaux et de Toulouse. Ainsi, un appui spécifique aux services de l'administration pénitentiaire sur les territoires de ces DISP a pu être mis en œuvre en complément des actions conduites auprès des juridictions et associations d'aide aux victimes.

Dans la même dynamique, un premier partenariat a été institué avec la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Var (83) dans les mêmes perspectives d'appui auprès des

1. Constituée au sein de l'ARIV (Antenne réunionnaise de l'institut de victimologie).

services de la PJJ. Il en va de même avec la DTPJJ 31/09/65 pour des actions de sensibilisation ciblées sur Toulouse.

3.2. Les activités d'appui et de soutien conduites par les antennes en 2022

3.2.1 Les activités d'appui consistant en un accompagnement méthodologique

De manière générale, les antennes de l'IFJR visent à la création de réseaux locaux de partenaires autour de la justice restaurative, à la coordination de leurs actions et à l'apport un appui technique et méthodologique dans la conduite du programme et des mesures de JR qui en découlent.

Plus précisément, comme en 2021, cet appui consiste en :

- **Une aide à l'élaboration de la convention de partenariat, qui implique de fournir les outils techniques** : conventions, cahier des charges, guide d'accès à la JR), sans que les programmes locaux n'aient besoin de les revoir, mais uniquement de les décliner localement.

  À noter : un gain de temps substantiel sur la rédaction des outils pour les structures, mais non sur le processus de signature qui ne dépend pas de l'IFJR.

- Une aide à l'information au public par la proposition d'« ateliers d'accès à la justice restaurative » :

L'atelier d'orientation ou également intitulé « l'atelier d'accès à la JR » consiste, en 2h à 3h, après un bref rappel sur les fondamentaux de la JR, à évoquer les raisons qui freinent les professionnels à informer leur public sur la JR. Les participants sont appelés, ensembles, en groupe, à s'interroger sur les raisons qui conduisent les professionnels à considérer « qu'il est trop tôt pour telle personne », « trop tard pour telle autre », que « monsieur est trop jeune » ou « madame trop vulnérable pour être informé.e de la JR.

Il s'agit de rappeler aux professionnels qu'ils ont le devoir d'informer et qu'ils ne sont en rien garants ni d'une bonne orientation ni d'une participation effective. Il y est conduit un travail de déconstruction des préjugés sur la JR, destiné à fluidifier les orientations vers les groupes projets et rendre effective la connaissance, par le public, de son droit à la JR.

139 sensibilisations (dont 53 ateliers dédiés à l'information et l'orientation du public)

Après un travail sur la déconstruction des freins qui enrayent les orientations, il est proposé aux participants de se mettre en situation d'informer de la disponibilité de mesures de JR et des possibilités offertes par celles-ci. Il s'agit de faire entendre aux professionnels – et à travers eux aux justiciables – que la JR n'est pas qu'un concept, mais qu'elle rend possible, concrètement, « un espace de dialogue sécurisé,

confidentiel et volontaire pour les personnes affectées par une infraction ». La seconde partie de l'atelier est ainsi dédiée à l'acquisition des capacités à parler de la justice restaurative.

Après avoir déconstruit les réticences et donné les mots clefs pour informer sur la JR, il est rappelé que c'est un droit et qu'au même titre que les autres droits. L'information sur la JR doit ainsi devenir quasiment systématique.

- **Une aide au recrutement de bénévoles :**

Les partenaires locaux peuvent parfois avoir besoin d'aide pour organiser leurs actions de recrutement de bénévoles. En effet, les projets en justice restaurative nécessitent le recours à des « membres de la communauté » (RDV-RCV – 2 par mesure) ou des « bénévoles de la communauté » (CSR-CAR) ou tout simplement des aides pour l'organisation des mesures (dispositif d'accompagnement, groupe projet, notamment).

Les coordinatrices des antennes apportent alors leur expérience pour guider les partenaires pour l'organisation d'évènement susceptible d'attirer des vocations (soirées débats), identifier les personnes susceptibles d'assurer ces missions (profils recherchés, conseil en vue des entretiens d'accueil des bénévoles), voire dans la gestion des rapports avec ces bénévoles (modèle de charte, code de déontologie).

- **Une supervision technique des animateurs de mesures de JR :**

Lorsque les professionnels de terrain le sollicitent, l'antenne IFJR se met à disposition dès le début de la mesure de JR pour revoir les bases de la formation reçue préalablement et asseoir la posture professionnelle de l'animateur de JR. Il s'agit de discuter des difficultés ou craintes du professionnel.le ou du binôme et d'y trouver ensemble les solutions qui leur conviennent et semblent appropriées.

Il s'agit essentiellement d'interroger ensemble la posture de l'animateur aux différentes étapes du processus : information, préparation, animation.

Les questions généralement abordées peuvent être les suivantes : le travail en binôme, le partage de conseils techniques pour identifier des participants potentiels, le moment adéquat pour porter la demande (lorsqu'il s'agit d'une médiation restaurative), et la gestion de la confidentialité, notamment.

(contre 56 en 2021)

(contre 37 en 2021)

Ces activités d'appui, contrairement à 2021, ont connu un accroissement en 2022. Cette augmentation d'activité doit être mise en corrélation avec la reprise qui est constatée, plus généralement, du développement de la justice restaurative (V. infra) sur le territoire, après le mouvement d'arrêt imposé par la crise sanitaire.

Pour autant, cette reprise ne doit pas non plus conduire à minorer les causes, extérieures à la crise sanitaire, du déclin constaté les années précédentes et qui demeurent toujours aussi prégnantes. Ces facteurs de blocage ralentissent le développement de la justice restaurative et réduisent la portée de l'accroissement constaté :

- Un manque de moyen de tout ou partie des partenaires, entrainant un manque de RH, entrainant une surcharge des personnels, rendant la JR trop chronophage pour permettre au partenaire de s'y investir ;
- L'impulsion donnée à la JR est concomitante à de nombreux chantiers prioritaires chez les partenaires qui l'emportent sur la JR : aide aux victimes (EVVI, téléphone grave danger, etc.) ; administration pénitentiaire (RPO et nouvelles pratiques) ; protection judiciaire de la jeunesse (adoption du CJPM) ;
- Des logiques inhérentes aux SPIP ou aux AAV, qui, ne permettant pas d'orientations interdépartementales ou ne permettant pas des projets transversaux, limitent le champ de la JR à leur seul département alors que des orientations plus larges seraient possibles ;
- Un investissement encore trop mitigé de la part des autorités judiciaires qui, si elles sont associées à la signature de conventions de partenariat et invitées à prendre part à des COPIL, reste encore trop en retrait, ce qui bloque le processus partenarial.

3.2.2 Les activités d'appui consistant en l'animation de médiations restauratives en subsidiarité

En 2020, face aux difficultés rencontrées par les partenaires locaux dans le développement de leurs programmes, l'IFJR a été sollicité pour intervenir en relais d'animations de mesures de JR qui, sans cette intervention, n'auraient pas pu être mises en œuvre, faute de la disponibilité d'animateur.rice.s formées.

Cette situation a été en partie renforcée par la crise sanitaire, mais n'en est pas le résultat. En effet, l'IFJR avait déjà été sollicité, dès fin 2019, pour une première intervention en ce sens, ainsi que tout début 2020.

Depuis 2021, le besoin s'est renforcé et l'IFJR a souhaité répondre positivement à cette nouvelle demande qui s'apparente davantage à du soutien. En effet, l'intervention de l'IFJR, consistant en une animation de mesure (ou co-animation) est conçue en subsidiarité de celle des partenaires locaux. Elle vise à pallier l'impossibilité de mettre en œuvre une mesure de JR dans les situations suivantes :

- Une demande de JR est formulée, mais il n'existe pas de programme de JR localement ou le programme de JR en développement n'est pas encore en capacité de mettre en œuvre une mesure de JR ;
- Une demande de JR est formulée, mais ne correspond pas au type de mesure envisagée par le programme (ex : les partenaires locaux ont mis en place un programme de Rencontres condamnés-victimes RCV, mais la demande tend vers une médiation restaurative) ;
- Une demande de JR est formulée en conformité avec les mesures de JR proposées dans le cadre du programme conduit par les partenaires, mais les animateur.rice.s formé.e.s de l'un des partenaires sont indisponibles.

Dans ces situations, non limitatives, l'IFJR est susceptible de mobiliser la coordinatrice de l'antenne pour intervenir en soutien pour assurer l'animation ou la co-animation de la mesure, après s'être assuré que l'ensemble des partenaires en sont informés, et le temps de l'animation de la mesure. Pendant le temps de l'animation de la mesure, l'IFJR va poursuivre les activités d'appui méthodologique et technique afin de permettre aux partenaires locaux de répondre, par eux-mêmes, à ce type de demandes ultérieurement. L'intervention d'animation en subsidiarité, à l'issue de la mise en œuvre de la mesure concernée, n'a pas vocation à se pérenniser.

Ce type d'intervention vise avant tout à :

- **Garantir la pérennité du développement d'un programme de JR en cours de développement** : l'impossibilité de mettre en œuvre une mesure de JR qui intervient trop tôt par rapport aux capacités des partenaires peut décrédibiliser la construction du programme entreprise et décourager les personnes intéressées. Proposer une animation en subsidiarité résout le problème.

- **Permettre une information / orientation systématique et continue :**

  Nous avons trop souvent constaté que les partenaires locaux n'informaient pas le public tant qu'ils ne sont pas en mesure de mettre en œuvre des mesures. Le processus y conduisant pouvant être long, une année, voire plus, peuvent parfois s'écouler entre les premières sensibilisations de professionnels susceptibles d'orienter et le moment où les mesures peuvent être mises en œuvre. Afin de ne pas « enrayer la machine » en décourageant les partenaires et, au contraire, afin « d'amorcer la pompe », l'intervention de l'IFJR permet de commencer le plus tôt possible l'information et l'orientation.

  Dans d'autres situations, nous avons constaté que les partenaires arrêtaient d'informer / orienter lorsqu'ils commençaient la mise en œuvre de leur première mesure de JR. En effet, cette première étant soumise à un bilan entre les partenaires, ils préfèrent raisonnablement ne pas informer sur un dispositif qu'ils ne sont pas certains de pouvoir poursuivre ultérieurement. Mais lorsqu'une seconde mesure est envisagée, tout le travail de sensibilisation des collègues, des partenaires et du public est à reprendre à zéro.

C'est également pour éviter ces écueils, et pour répondre à la demande de partenaires locaux, que l'IFJR a entrepris de proposer une animation de mesures en subsidiarité. L'IFJR intervient pour pallier une difficulté rendant impossible l'animation par des partenaires locaux, avant de leur passer le relais lorsque c'est désormais possible.

Cette nouvelle modalité de soutien aux programmes de JR s'appuie sur le renforcement du réseau des bénévoles de l'IFJR, susceptibles d'intervenir pour :

- Aider aux actions de sensibilisation des professionnels ;
- Aider aux actions d'information du public ;
- Intervenir comme membre de la communauté / bénévoles de la communauté dans les mesures de JR ;
- Intervenir en soutien local de l'intervention d'une coordinatrice d'antenne pour la conduite d'une animation de mesure de JR en subsidiarité (notamment dans les situations où une visioconférence est envisagée).

Mesures animées en subsidiarité (2022)

(contre 7 en 2021)

En 2022, l'IFJR, avec le soutien du SADJAV et en incluant ce type d'intervention dans ses actions d'appui avec les DISP de Toulouse et de Lille, a pu mettre en œuvre :

- 15 médiations restauratives
- Pour des faits d'inceste, de violences sexuelles sur mineurs, d'homicides involontaires et de violences volontaires aggravées (braquage), violences routières, violences conjugales.

3.3. Le bilan des interventions des antennes [2]

En 2022, les actions des antennes ont été principalement consacrées à la poursuite de l'accompagnement de la reprise des programmes après la crise sanitaire, caractérisée par des programmes réorientés vers la médiation restaurative. Les coordinatrices ont toutefois veillé à apporter leur soutien en vue d'une reprise des programmes de RDV-RCV pour la fin 2022/2023.

Ces actions visaient aussi à favoriser l'opérationnalisation des programmes en cours de développement dans la perspective de l'afflux (prévisible) d'un plus grand nombre de demandes de justice restaurative dans le contexte de la sortie, début 2023, du film de Jeanne Herry « Je verrais toujours vos visages ».

3.3.1. Le bilan de l'antenne nord-est

4 RÉGIONS ET 25 DÉPARTEMENTS

Région Hauts-de-France
Pas-de-Calais (62), 59 Nord (59), Somme (80), Oise (60), Aisne (02)

Région Grand-Est
Ardennes (08), Marne (51), Aube (10), Meuse (55), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Vosges (88), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68)

Région Ile-de-France
Paris (75), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Essonne (91), Seine-et-Marne (77)

Région Bourgogne-Franche-Comté
Yonne (89), Côte-d'Or (21), Saône-et-Loire (71), Haute-Saône (70), Jura (39), Doubs (25), Territoire de Belfort (90)

9 COURS D'APPEL

Amiens, Besançon, Colmar, Dijon, Douai, Metz, Nancy, Paris, Reims

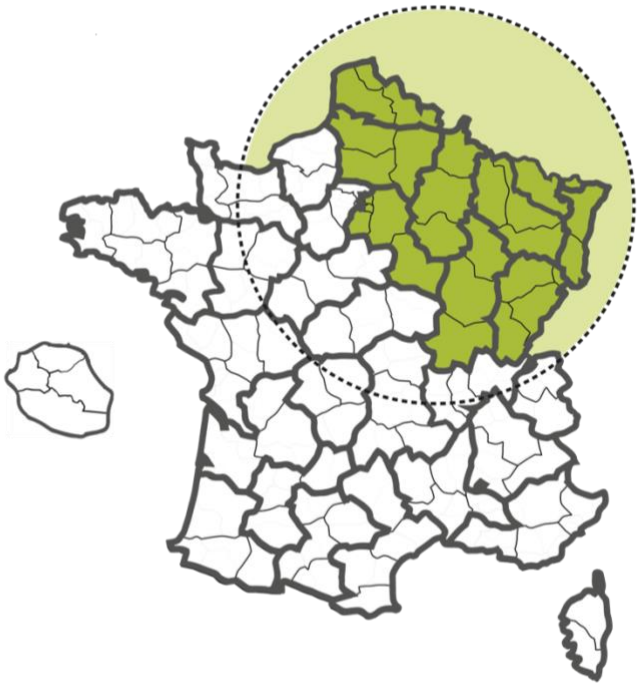

En 2022, à l'instar de 2021, le travail de l'antenne, malgré ses efforts, ne s'est pas traduit par à une accélération flagrante des programmes, mais pour certains par une mutation ou une réactivation.

- Les 9 programmes actifs ou en voie de l'être fin 2021 (MR 91, MR 77, MR 92-94, MR 80, RCV 80, RCV-RDV 89, MR 89, RCV 21, RCV 02) ont évolué en 2022 ; les programmes 80 et 21 ont été totalement en arrêt jusqu'à une reprise de mobilisation des partenaires en fin

2. Un bilan plus détaillé est proposé dans le cadre des rapports spécifiques de chacune des antennes, proposant une rétrospective et une analyse de la situation de chaque programme sur le territoire couvert.

d'année 2022 ; le groupe projet 89 pérennise la possibilité des RCV-RDV et des MR; les RCV02 sont arrêtées faute d'orientations.

- 3 programmes se sont réactivés une fois les restrictions liées au Covid ont été levées (départements 60 RDV, 93 RCV, MR 67 et RCV67) ;
- Au total, fin 2022 l'ANE identifie 19 programmes actifs et opérationnels s'ils reçoivent des orientations : MR60, MR 71 par SPIP, RDV89 et MR89, MR67, MR91 par PJJ ; MR77, RDV 77, MR68, MR 94-92 par Apcars, RCV 70 par FV NFC (pour personne victime de 3 TJ), Groupe projet Dijon 21, MR 80, RDV 60 et MR 60, CSR 59-62, RDV93

Il faut préciser que pour le 89 et pour le 77, départements où les partenaires sont actifs, il y a davantage de demandes que de capacité à les accompagner. Il y a un délai de plus de 6 à 8 mois entre la demande d'un justiciable et le premier entretien proposé par le professionnel – délai considérable.

Trois nouveaux programmes se développent en 2022, la MR dans le 68, MR dans le 67, RCV dans le 70. Deux programmes de RCV ont été mis à l'arrêt, sur le 02 et sur le 21.

Deux raisons principales peuvent expliquer cette situation. En premier lieu, les programmes qui étaient initiés sur le territoire de l'antenne étaient principalement tournés vers la mise en œuvre de RDV-RCV. Or, la situation sanitaire, ayant conduit à l'interdiction d'activités collectives, ne s'est levée que très lentement selon les territoires (parfois au second semestre 2021), mettant un coup d'arrêt aux programmes qui n'ont pas encore pu tous s'en relever. En second lieu, les blocages institutionnels déjà constatés en 2020 et 2021 se sont maintenus, rendant impossible la poursuite du développement du programme (mutation des personnels formés, carence en termes de ressources humaines, convention non signée, notamment).

Comme évoqué précédemment, la marge de manœuvre de l'IFJR est faible dans ces situations, qui ne relèvent pas, ou plus, d'un accompagnement méthodologique ou technique.

En ce qui concerne les services judiciaires :

- Les interlocuteurs de l'ANE (référent JR, procureur général, MDPA selon la juridiction) pour les 9 Cours d'appel ont été recontactés, a minima en recevant au premier semestre 2022 l'Enquête nationale de l'IFJR 2021 et en rappelant la disponibilité de l'ANE. Une reprise de contact a eu lieu de manière proactive au second semestre auprès de la CA de Besançon.
- Certaines juridictions comme les tribunaux judiciaires de Charleville-Mézières et de Cambrai nous ont-elles-mêmes saisi afin de mettre en place un projet de justice restaurative sur leur ressort. Nous avons alors rencontré ces différents partenaires, afin de les aider à mettre en place leur projet.

En ce qui concerne les associations d'aide aux victimes :

- Toutes les associations d'aides aux victimes de la fédération France Victimes situées sur l'antenne ANE ont été contactées de manière proactive. Plusieurs associations ont sollicité des interventions et/ou un appui méthodologique et technique (FV 60, SOS aux habitants 67, AVIMEJ 77, FV21, ADAVIRS 89, AJAR59 de l'association Prim'Toit, APPUI 68, AYLF80, FV NFC 25-70-90, FV54)
- Plusieurs associations d'aide aux victimes ne manifestent pas d'intérêt ou de capacité pour la JR et ne sont pas joignables ou très difficilement par l'antenne.

En ce qui concerne les services de l'administration pénitentiaire :

- Trois des quatre Directions interrégionales des Services pénitentiaires (DISP) Hauts de France (Lille, référent JR Monsieur Roy), Grand Est (Strasbourg, référente JR Madame Périac) Centre (Dijon, Madame Lopez et Madame Pey) ont été contactées . Nous n'avons pas repris attache avec la DISP île de France considérant qu'il était préférable de les laisser revenir vers nous si souhaité au vu des échanges de fin 2021.
- Deux partenariats, établis courant 2021, ont été poursuivis en 2022 avec la DISP de Lille et la DISP de Dijon, pour des actions spécifiques d'accompagnement, ce qui a valu à la DISP Dijon de recevoir fin 2022 le 3ème prix de la Commission européenne de Probation pour ses actions en faveur du développement de la JR.

En ce qui concerne les services de la protection judiciaire de la jeunesse, des échanges n'ont pu avoir lieu qu'avec la DIRPJJ Grand Nord, et certains services départementaux 57, 91, 02.

Activité générale des antennes		**ANE**
Nombre de cours d'appel et de départements sur lesquels au moins une action a été conduite en vue du développement de programmes de justice restaurative	CA	9
	Départ.	20
Nombre de structures contactées de manière proactive	Total	59
Dont nombre de juridictions	jurdi.	18
Dont nombre d'associations d'aide aux victimes	AAV	25
Nombre de professionnels contactés		180
Nombre d'entretiens menés		200
Nombre de structures dont les activités et les besoins en matière de justice restaurative ont fait l'objet d'un état des lieux	Total	68
Dont nombre auprès des juridictions	TJ et autres	21
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	25
Nombre de programmes accompagnés (sous réserve de l'implication des acteurs locaux)	Total	14

Dont nombre auprès des juridictions	TJ et autres	7
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	7
Nombre d'actions de sensibilisation conduites (sous réserve de l'implication des acteurs locaux)	Total	15
Dont nombre auprès des juridictions	TJ et autres	*2*
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	*1*
Nombre d'ateliers d'orientation animés (sous réserve de l'implication des acteurs locaux)	Total	*2*
Dont nombre auprès des juridictions	TJ et autres	*1*
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	*1*
Nombre de mesures de justice restaurative ayant fait l'objet d'une supervision technique (sous réserve de l'implication des acteurs locaux)	Total	7
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	*5*
Nombre de mesures animées en subsidiarité		5
Nombre de bénévoles recrutés		4

3.3.2. Le bilan de l'antenne sud-est

4 RÉGIONS ET 26 DÉPARTEMENTS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Alpes-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes Maritimes (06), Bouches-du-Rhône (13), Var (83), Vaucluse (84).

Auvergne-Rhône-Alpes
Ain (01), Allier (03), Ardèche (07), Cantal (15), Drôme (26), Isère (38), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74).

Occitanie
Aude (11), Aveyron (12), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées Orientales (66).

Corse
Haute-Corse (2A), Corse du Sud (2B).

8 COURS D'APPEL

Riom, Lyon, Chambéry, Grenoble, Aix-en-Provence, Nîmes, Montpellier et Bastia

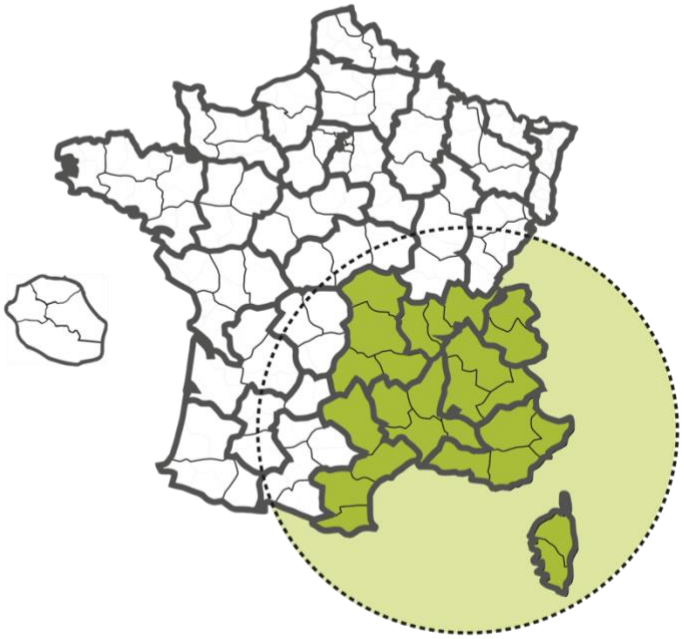

L'antenne sud-est est la plus ancienne créée, depuis 2018. Elle n'a jamais cessé de poursuivre ses missions de sensibilisation, de coordination, d'ateliers d'accès à la justice restaurative, d'accompagnement, de communication, de supervision, d'animation à titre subsidiaire de mesures de médiation restaurative à la demande des structures et depuis cette année la mise en place d'une expérimentation consistant à informer massivement les professionnels de l'existence de la justice restaurative. Les sollicitations des structures ont également évolué au grès de leurs niveaux d'expériences, des difficultés rencontrées, d'ancienneté et du nombre de mesures accompagnées.

Le bilan de l'antenne sud-est reflète la densité et la richesse de ces différents stades d'évolution. De nombreux programmes se sont développés, renforcés et pour certains, le nombre de mesures a été très important.

En 2022, l'antenne sud-est a continué à répondre à des sollicitations toujours plus nombreuses, en matière de supervision notamment. En effet, le nombre de personnes accompagnées dans le cadre de mesure de justice restaurative sur le territoire de l'antenne Sud-Est est inédit puisque le nombre d'entretiens de supervision a augmenté de 20% passant ainsi d'une cinquantaine en 2021 à une soixantaine en 2022. Cette supervision technique apparaît d'ailleurs comme étant incontournable lorsqu'une mesure, notamment de médiation restaurative, est mise en œuvre entre deux départements différents. Ces temps de supervision n'incluent pas ceux donnés dans le cadre de l'expérimentation nationale dans le ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

L'antenne a ainsi accompagné une vingtaine d'animateurs et d'animatrices de mesures, tant de RDV-RCV que de médiations restauratives.

Les retours faits par ces professionnels auprès de l'antenne sud-est relativement à ces interventions de supervision confirment sa plus-value dans la mise en œuvre de mesures de justice restaurative. Ainsi, ils et elles évoquent la nécessité de la supervision lorsque la formation à l'animation de mesures de justice restaurative date de plusieurs années. Lorsque l'animation de mesures de justice

restaurative porte sur des situations complexes, tels que l'inceste, les violences conjugales, les violences sexuelles et/ou intrafamiliales, l'expérience et l'expertise de la coordinatrice favorise une prise de recul et un saut qualitatif tout autant qu'un appui moral pour les professionnels supervisés.

Ils et elles font également le constat que la pratique d'animation de la justice restaurative n'est pas leur occupation quotidienne et que la connaissance des protocoles et les garanties de mise en œuvre des mesures de justice restaurative doivent être rappelées régulièrement. Le risque serait de faire basculer la mesure de justice restaurative, dans un suivi ou une intervention avec laquelle ils et elles seraient plus accoutumées.

Enfin, les professionnels mettant en œuvre ces mesures évoquent souvent la nécessité de la supervision lorsque la posture requise par l'animation pourrait être polluée par leur propre posture professionnelle, ancrée dans une pratique depuis de nombreuses années. Ils et elles évoquent régulièrement la difficulté à se détacher de l'expertise que leur donnent leurs professions pour connaître des besoins du public justice, dans un souci de protection, de réinsertion, de mieux être notamment. Ces professionnels font tous et toutes état de l'apport indispensable et riche de la supervision en ce qu'elle leur permet de préserver la participation active des personnes accompagnées, de laisser les personnes redevenir les expertes de leur propre restauration, de prendre une place moins importante dans le suivi, de cesser de penser ce qui serait bon pour la personne à la place de celle-ci, de consolider leur posture professionnelle dans l'animation et de garantir les principes légaux, déontologiques et méthodologiques rattachés à la mise en œuvre de mesure de justice restaurative.

L'année 2022 n'a pas échappé non plus à la prise en compte toujours plus importante des violences conjugales et des besoins de restauration ainsi générés. Un nombre significatif de demandes ont émergées s'agissant des violences conjugales. Nombre d'entre elles sont des demandes de médiations restauratives qui n'aboutissent pas en raison de l'absence d'accord de la part de l'autorité judiciaire. Au 1er janvier 2023, l'antenne comptabilise 8 demandes de médiations restauratives qui n'ont pour l'instant pu être accompagnées. Une liste d'attente a été à ce jour créée.

Une session de RDV sur la thématique des violences conjugales a eu lieu à la maison d'arrêt de Draguignan entre 2022 et janvier 2023.

Une session de RCV sur la thématique des violences conjugales a eu lieu à Avignon durant le premier semestre 2022.

D'autres sessions sont en cours de préparation durant l'année 2022 à Marseille et à Tarascon notamment.

Sur cette même thématique, la coordinatrice de l'antenne est intervenue le 9 juin 2022, au colloque organisé à l'ENAP en présence de collègues européens, spécialistes de la question, à l'occasion de la présidence française du conseil de l'Union européenne.

L'acculturation à la justice restaurative en détention et l'appropriation par les personnes détenues ou placées sous main de justice, de la justice restaurative et de ses possibilités a continué à se déployer. Ainsi, certains programmes ont noté que l'intérêt pour la justice restaurative était porté par les personnes ayant bénéficié d'une mesure, notamment en détention auprès des autres personnes détenues. Ainsi, l'intérêt pour la justice restaurative de la part des personnes ne se manifestait plus uniquement après qu'elles aient reçu une information par un ou une professionnelle « justice ».

Cette acculturation a également touché les services très impliqués dans des programmes de justice restaurative. **Des ateliers d'accès à la justice restaurative, des conférences, des sensibilisations et l'organisation de réunions de groupe projet** ouvertes à l'ensemble des professionnels intéressés

ont été organisés. Cela a permis de faire connaître et de faire vivre ces programmes, de permettre l'identification des acteurs locaux et de faciliter l'information et l'orientation des personnes.

Ces sensibilisations au plus près des professionnels en position d'informer le public justice ont démontré leur efficacité, puisque c'est dans ces lieux mêmes où se sont tenus ces évènements que les orientations sont les plus nombreuses. On peut ainsi le constater sur le département de l'Ain, où le groupe projet inédit incluant le SPIP, la PJJ et l'AVEMA – AAV locale – a à nouveau en 2022 été très sollicité par leurs collègues.

Concernant la communication au grand public, en plus des conférences et sensibilisations organisées en partenariat avec les structures locales, l'antenne sud-est dans le cadre de l'expérimentation sur le ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a organisé un ciné-débat à Marseille durant la semaine internationale de la justice restaurative. Une exposition sur la justice restaurative a lors de cette même semaine été exposée au sein de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Dans le même objectif de faire connaître à un plus grand nombre la justice restaurative, l'antenne sud-est a pris part à plusieurs évènements :

- 4 octobre 2022 à l'occasion de la nuit du droit à Avignon
- 14 octobre 2022 auprès d'un public de professionnels à Lyon
- 10 novembre 2022 à Perpignan à l'occasion des 40 ans de France Victimes 66

Comme illustré précédemment, les dynamiques engagées sur certains territoires ou départements n'ont pas perdu de leur élan. Les programmes ont régulièrement sollicité l'antenne sud-est pour le suivi, l'accompagnement, la sensibilisation, la participation au groupe projet, la supervision ou l'animation de mesures, le cas échéant.

Pour compléter :

- Les échanges et le partenariat avec la direction interrégionale de Marseille (DISP) se sont poursuivis durant l'année 2022, soutenant ainsi la formation des agents en justice restaurative et les programmes. L'IFJR a également participé au COPIL interrégional organisé par la DISP.
- Les échanges avec la DIRPPJJ Sud-Est se sont maintenus durant l'année 2022, poursuivant le travail de suivi sur les programmes de justice restaurative en cours ou à venir dans l'interrégion.
- L'IFJR dans le cadre de son service communication et l'antenne sud-est ont soutenu les actions de communications que les services ont menées, tant dans les supports de communication, qu'en participant au temps de préparation, en coordonnant les inscriptions ou en relayant les évènements locaux auprès du réseau de diffusion de l'IFJR.

Activité générale des antennes		**ASE (hors CA Aix)**	**CA Aix**
Nombre de cours d'appel et de départements sur lesquels au moins une action a été conduite en vue du développement de programmes de justice restaurative	CA	4	1
	Départ.	13	4

Nombre de structures contactées de manière proactive	Total	1	24
Dont nombre de juridictions	TJ et autres	1	8
Dont nombre d'associations d'aide aux victimes	AAV	0	6
Nombre de professionnels contactés		200	150
Nombre d'entretiens menés		180	100
Nombre de structures dont les activités et les besoins en matière de justice restaurative ont fait l'objet d'un état des lieux	Total	0	14
Dont nombre auprès des juridictions	TJ et autres	0	0
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	0	6
Nombre de programmes accompagnés (sous réserve de l'implication des acteurs locaux)	Total	15	14
Dont nombre auprès des juridictions	TJ et autres	15	8
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	7	6
Nombre d'actions de sensibilisation conduites (sous réserve de l'implication des acteurs locaux)	Total	11	21
Dont nombre auprès des juridictions	TJ et autres	*5*	*8*
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	*6*	*5*
Nombre d'ateliers d'orientation animés (sous réserve de l'implication des acteurs locaux)	Total	0	18
Dont nombre auprès des juridictions	TJ et autres	*0*	*8*

Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	*0*	*6*
Nombre de mesures de justice restaurative ayant fait l'objet d'une supervision technique (sous réserve de l'implication des acteurs locaux)	Total	41	8
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	*6*	*5*
Nombre de mesures animées en subsidiarité		2	2
Nombre de bénévoles recrutés		0	0

3.3.3. Le bilan de l'antenne sud-ouest

3 RÉGIONS ET 20 DÉPARTEMENTS

Région Nouvelle-Aquitaine
Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Gironde (33), Landes (40), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87).

Région Occitanie
Ariège (09), Haute Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Hautes Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)

Région Pays de la Loire
(en collaboration avec la future antenne Nord-Ouest : Vendée (85)

6 COURS D'APPEL
Agen, Bordeaux, Limoges, Pau, Poitiers, Toulouse.

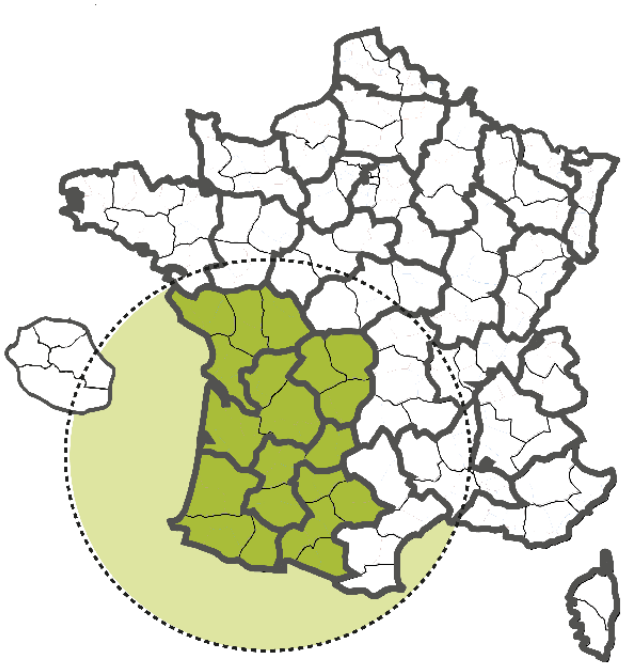

Les actions de l'antenne ont participé à une accélération du développement de la justice restaurative en particulier à travers le partenariat créé entre l'IFJR et la Direction interrégionale des Services pénitentiaires de Bordeaux en 2019 puis celle de Toulouse en 2021 dans le but d'accompagner des projets de justice restaurative sur ces territoires. La volonté de certains magistrats près les cours d'appel de développer la justice restaurative doit également être soulignée (en particulier sur les cours d'appel de Limoges, Pau, Poitiers et Toulouse).

C'est face à cet intérêt, mais également pour répondre aux interrogations quant à une exception culturelle française éventuelle qui se traduirait par un désintérêt des bénéficiaires pour la justice restaurative qu'un partenariat spécifique sous la forme d'une expérimentation auprès de la Cour d'appel de Toulouse a été scellé au printemps 2022. En effet, face au faible nombre de demandes en faveur des mesures de justice restaurative, le constat d'une information défaillante s'est imposé. Celle-ci n'est systématique ni parfois idoine c'est-à-dire qu'elle n'est pas délivrée dans le cadre d'un bref entretien avec les personnes. L'expérimentation a eu pour objet de favoriser l'information auprès des personnes sous la coordination d'une des coordinatrices de l'antenne et d'orienter les demandes vers les professionnels formés et disponibles, certaines étant accompagnées en subsidiarité par l'IFJR.

La conclusion est sans appel : lorsque les personnes sont informées de façon adéquate, des demandes de justice restaurative émergent. Il n'y a donc aucune exception culturelle française en la matière, mais plutôt le défi d'une rencontre culturelle entre notre système de justice et la justice restaurative.

Depuis la crise sanitaire de 2020, la justice restaurative a connu comme de nombreux autres domaines une baisse d'activité et surtout une réorientation des projets qui s'est confirmée en 2021 et 2022. Si les rencontres en groupe ont longtemps été la mesure privilégiée par les acteurs de terrain, les médiations restauratives sont désormais la mesure la plus appliquée. Le coup d'arrêt de certains programmes qui en 2020 et 2021 ont conduit aux reports voire à l'annulation de mesures a eu des conséquences encore en début d'année 2022 à cause de l'effort nécessaire pour redémarrer des projets endormis depuis des mois.

Comme les années précédentes, en 2022 les activités de l'antenne se sont centrées sur l'accompagnement à la mise en œuvre de projets de justice restaurative à la fois auprès des associations d'aide aux victimes, mais également des SPIP à travers les deux projets de partenariat avec les DISP de Bordeaux et de Toulouse :

- Les 6 cours d'appel ont été recontactées afin de proposer des actions de sensibilisations sur leur territoire : 1 sensibilisation a pu avoir lieu à Limoges, 1 formation était programmée en 2022 à Bordeaux et a finalement été reportée à 2023 et des échanges se sont tenus avec les procureurs généraux et/ ou délégués de Pau, de Limoges et de Toulouse, ainsi qu'avec une magistrate de la Cour d'appel d'Agen. Ces rencontres ont abouti à la programmation de sensibilisations en 2023 au sein des cours d'appel de Poitiers, Bordeaux, Agen et Toulouse.
- Les différents accompagnements en cours en 2021 se sont poursuivis en 2022 (les actions conduites dans le cadre de l'expérimentation auprès de la Cour d'appel de Toulouse ne sont pas comptabilisées) :
  - **19 programmes sont accompagnés** en 2022 à travers un suivi régulier,
  - 8 actions de sensibilisations ont pu être conduites en 2022,
  - 2 ateliers d'accès à la justice restaurative ont été animés en 2022,
  - 9 mesures ont bénéficié de la supervision technique de l'antenne en 2022,
  - **3 mesures de justice restaurative ont été animées en subsidiarité par une coordinatrice de l'antenne**.

De manière générale, les activités de l'antenne convergent avec les besoins du terrain. Ces besoins dépendent du niveau d'avancement des programmes, l'IFJR venant renforcer les compétences

des équipes et/ou leur apporter des précisions, des compléments, des corrections et/ou des perspectives d'actions et coordonner les actions.

L'objectif de ces interventions est de permettre l'accélération du développement de certains programmes, la pérennisation du projet dans d'autres ; voire ont permis de surmonter des difficultés, y compris dans les relations entre les partenaires, conduisant à la stagnation de certains programmes, parfois depuis plusieurs années.

La présence de l'antenne permet également, par sa proximité, de motiver l'implication des partenaires dans de nouveaux programmes, en levant les doutes, les questionnements et en répondant aux questions liées à l'application du protocole par les acteurs de terrain. Enfin, la capacité de mobilité de l'IFJR à vocation à faciliter le travail auprès des groupes projets. Elle permet l'organisation de davantage de séances de sensibilisations et de communications diverses auprès de leur(s) partenaire(s).

Néanmoins, elle est parfois impuissante face à la problématique du manque en termes de ressources humaines, et corrélativement de temps, qu'expriment les professionnels engagés dans des projets de justice restaurative. Malgré leur motivation et leur implication, l'absence de décharge de travail, de poste dédié ou le manque d'effectifs dans un service donné sont autant d'obstacles au développement de la justice restaurative.

Les actions d'appui ont permis en 2022 :

- 3 programmes qui étaient « en développement » en 2021 sont passés à la phase « opérationnel si orientation » en 2022 avec l'accompagnement de l'antenne ;
- 1 nouveau programme a été créé en 2022 et 1 programme au stade stationnaire est passé à la phase « opérationnel si orientation ».
- 3 conventions qui étaient caduques ou absentes en 2021 sont en cours de rédaction en 2022.
- 3 mesures ont été terminées en 2022 et 16 étaient en cours de mise en œuvre pendant l'année ;
- **3 mesures ont pu être mises en œuvre grâce à l'intervention d'une coordinatrice de l'antenne en tant qu'animatrice ;**
- L'antenne accompagne 13 programmes sur la DISP de Bordeaux dans la perspective de renforcer la mutualisation de leurs moyens et ressources ;

Activité générale des antennes		ASO (hors CA Toulouse)	CA Toulouse
Nombre de cours d'appel et de départements sur lesquels au moins une action a été conduite en vue du développement de programmes de justice restaurative	CA	4	1
	Départ.	20	4

Nombre de structures contactées de manière proactive	Total	51	25
Dont nombre de juridictions	TJ et autres	10	7
Dont nombre d'associations d'aide aux victimes	AAV	19	4
Nombre de professionnels contactés		114	50
Nombre d'entretiens menés		50	133
Nombre de structures dont les activités et les besoins en matière de justice restaurative ont fait l'objet d'un état des lieux	Total	43	20
Dont nombre auprès des juridictions	TJ et autres	6	6
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	19	4
Nombre de programmes accompagnés (sous réserve de l'implication des acteurs locaux)	Total	18	4
Dont nombre auprès des juridictions	TJ et autres	3	2
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	11	4
Nombre d'actions de sensibilisation conduites (sous réserve de l'implication des acteurs locaux)	Total	8	31
Dont nombre auprès des juridictions	TJ et autres	*1*	*3*
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	*6*	*8*
Nombre d'ateliers d'orientation animés (sous réserve de l'implication des acteurs locaux)	Total	*2*	*31*
Dont nombre auprès des juridictions	TJ et autres	*1*	*3*
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	*1*	*8*
Nombre de mesures de justice restaurative ayant fait l'objet d'une supervision technique (sous réserve de l'implication des acteurs locaux)	Total	9	5
Dont nombre auprès des associations d'aide aux victimes	AAV	*5*	*2*

Nombre de mesures animées en subsidiarité		3	3
Nombre de bénévoles recrutés		0	0

3.3.4. Le bilan de l'antenne Réunion

1 COUR D'APPEL
Saint-Denis (974)

4 SECTEURS

OUEST
La Possession, Le Port , Saint Paul
Trois Bassins, Saint Leu

EST
Saint André, Bras Panon, Salazie
Saint Benoit, La Plaine des Palmistes,
Sainte Rose

SUD
Les Avirons, Cilaos, Étang Salé,
Saint- Louis, Entre Deux, Le Tampon,
Saint- Pierre, Petite Île, Saint Joseph,
Saint-Philippe

NORD
Sainte-Suzanne, Sainte-Marie,
Saint- Denis

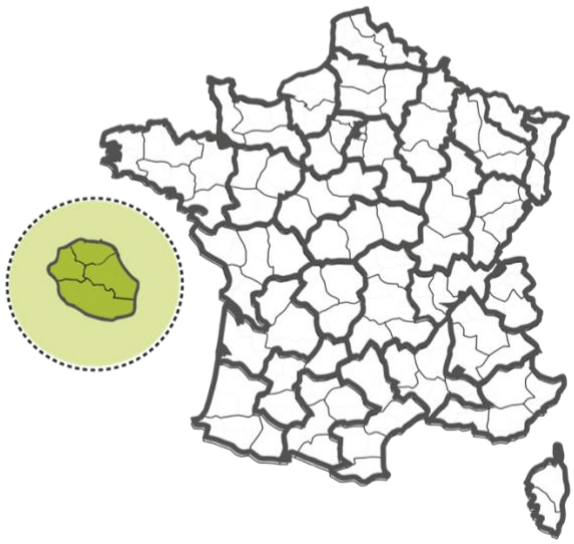

3.3.4.1. Les missions des coordinatrices

ARCJR, service de l'ARIV

1. L'information générale du public :
    - Participation à divers évènements
    - Gestion d'un pool de bénévoles dédié aux missions d'information
    - Entretiens individuels d'information complémentaire avant orientation
    - Communication autour des activités locales sur tous supports adaptés
2. La coordination de la mise en œuvre des mesures de justice restaurative :
    - Animation de groupe de travail
    - Recueil des orientations et sollicitations des animateurs
    - Appui logistique
3. L'animation des mesures de justice restaurative de manière subsidiaire

ANTENNE IFJR « MAJEURS »

1. L'appui au développement des programmes de justice restaurative sur le territoire de l'ARCJR :
    - Communiquer sur les bénéfices et relayer les informations du siège de l'IFJR
    - Informer et sensibiliser les acteurs locaux
    - Former les animateurs de justice restaurative
    - Coordonner les actions des partenaires locaux
    - Favoriser le développement des mesures de justice restaurative
2. Apporter un appui technique et méthodologique dans la conduite des mesures :
    - Apports de la documentation technique
    - Supervision des animateurs
    - Soutien à l'appropriation des techniques et méthodologies de l'IFJR

ANTENNE IFJR « MINEURS »

1. Développer un réseau de partenaires réunis autour de la JR et la PJJ afin de leur apporter un appui technique et méthodologique :
   - Identifier et sensibiliser les partenaires envisageables sur l'Île et contribuer à l'élaboration d'une convention de partenariat
   - Accompagner la mise en œuvre du CJPM relative à la JR (art. L13-4 CJPM) au sein de la PJJ
2. Coordonner les orientations du public intéressé par la JR vers les animatrices de JR identifiées ou animer les mesures subsidiairement :
   - Sensibiliser les personnels de la PJJ pour favoriser une information systématique de mineurs suivis par la PJJ
   - Mettre en place et coordonner un schéma d'orientation des mineurs intéressés vers les animatrices identifiées et formées
   - Animer subsidiairement les mesures de JR (art. L13-4 CJPM) en l'absence d'animatrice opérationnelle/disponible
3. Assurer la supervision technique des animateurs de mesures de JR mises en œuvre :
   - Permettre à la PJJ d'animer des mesures de JR (art. L13-4 CJPM) auprès des personnes mineures auteures suivies par la PJJ

3.3.4.2. Le partenariat

- <u>Information initiale et continue des partenaires :</u>

Pour accompagner les partenaires dans leurs missions, la présence des coordinatrices sur leurs structures est recommandée. Afin de faciliter la transmission d'informations, des référents ont été identifiés dans les différents services.

Pour l'antenne « mineurs », l'année 2022 a été centrée sur la sensibilisation initiale des professionnels de la PJJ (60% fin 2022). Pour l'antenne « majeurs », il s'agissait de continuer d'informer les personnels régulièrement.

Services	Nb de professionnels	Total
SPIP (3 antennes)	20	37
AAV (4 associations partenaires)	17	
PJJ (milieu ouvert et milieu fermé)	48	60
AAPEJ	11	
Parquet « mineurs »	1	

- <u>Mise à disposition des ressources humaines :</u>

Les animateurs de justice restaurative sont formés à animer majoritairement des médiations restauratives et des RCV / RDV. En 2022, les animateurs impliqués dans une mesure n'étaient pas disponibles pour un autre type de mesure. La première médiation restaurative a débuté en 2020. Depuis, plusieurs médiations restauratives ont pu se mettre en place. La mise en place de MR est chronophage, mais est ressentie par les professionnels comme plus souple que les projets de RDV / RCV. Ils ont plus de difficultés à se mettre en place en partie à cause du manque de ressources humaines, indisponibles sur une durée longue ou du fait de leur charge de travail habituelle.

	AAV (CEVIF-ARAJUFA-R-VIF)	SPIP	ARIV	PJJ	Total
Professionnels formés	3	8	10	4	25
Animateurs disponibles	1	4	8	2	15
Animateurs actifs	1	2	7	0	10
Nombre d'animation	2	2	8	0	12

État des lieux des ressources formées en médiation restaurative

PERSPECTIVE 2023 : Recherche de leviers pour permettre aux professionnels formés d'animer dans le cadre de leurs missions.

- Orientation par les partenaires :

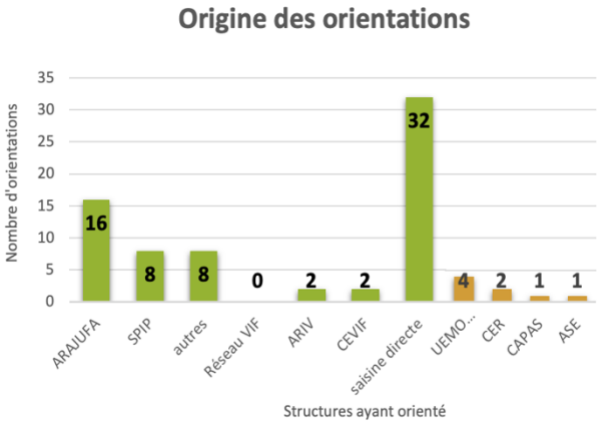

Elle est effectuée auprès des coordinatrices. Au fil des années et de l'expérience, la qualité de l'information par les partenaires augmente. Cela se repère avec le constat d'une diminution du nombre d'orientations, mais un taux de transformation en demande de participation plus important.

3.3.4.3. La formation

Représentant un préalable pour la mise en place de mesure de justice restaurative par les professionnels des structures, l'antenne de l'IFJR « mineurs » a organisé un plan de formation en 2022 afin de répondre aux besoins des agents de la PJJ prioritairement. Cela a nécessité l'engagement de financements pour les partenaires.

Malgré les énergies déployées en amont et l'investissement financier du partenaire, le constat concernant le taux d'occupation de cette formation est décevant et questionnant pour la mise en place de projets futurs au sein des structures PJJ.

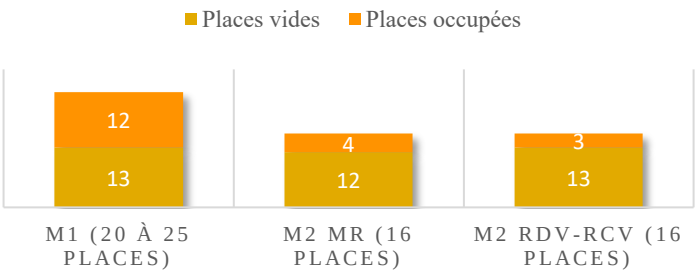

Taux d'occupation des formations réalisées

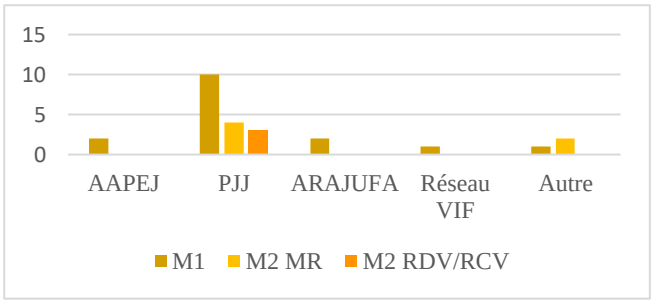

Personnels formés lors de la session 2022

3.3.4.5. L'information

ARCJR, IFJR « majeurs » et « mineurs » travaillent de concert pour sensibiliser un maximum de professionnels. Les sensibilisations réalisées par les uns profitant à tout public. Selon le recensement des interventions réalisées auprès des professionnels, **28 actions** ont permis d'informer et/ou sensibiliser pas moins de **450 professionnels**, avec un constat d'une sollicitation grandissante des structures œuvrant auprès du public justice.

PERSPECTIVES 2023 : Élargir le réseau partenarial au civil notamment pour améliorer l'accès à l'information des personnes victimes mineures.

Informations collectives :

Lieu	Nombre d'informations collectives	Présents	Demande d'entretien.s individuel.s d'informations complémentaires
Centre pénitentiaire DOMENJOD	2	8	6
Centre de détention LE PORT	2	21	7
MASP	1	9	7
CER	3	12	2
MEMA	2	11	1
TOTAL	**10**	**61**	**23**

Entretiens d'information complémentaire :

Si la personne est réceptive à la première information, elle peut demander aux coordinatrices un entretien individuel pour recevoir une information complémentaire.

63 entretiens physiques et **26 entretiens téléphoniques** ont été réalisés par les coordinatrices « majeurs », **10 entretiens physiques** pour la coordinatrice « mineurs ».

L'information auprès du grand public :

Elle est présentée de manière indistincte, car la visée est plus large que le champ d'intervention respectif de chaque antenne**. 6 évènements ont permis d'informer +/- 200 personnes**.

3.3.4.4. L'orientation

De l'information découlent les orientations vers l'antenne. Pour l'item « autres » il s'agit des orientations de professionnels issues de structures n'étant pas signataires de la convention.

	Information 2022	Orientation		SUITE ORIENTATION			
				sans suite***	Demande de participation		
		2021	2022		RDV/RCV	MR	(NR)
ARIV	26	1	2	2	1		
SPIP	(NR)	7	8	2	4	7	
ARAJUFA	330	2	16	14		3	1
Réseau VIF	(NR)	(NR)	0				
CEVIF	(NR)	(NR)	2	1	1		
PJJ	35	3	2	4			
AAPEJ	(NR)	(NR)	2	2			
ASE	(NR)	(NR)	2				1
autres*	(NR)	2	8	5	3	2	
saisine directe**	(NR)	3	32	10	6	6	1
TOTAL	**-**	**15**	**68**	**34**	**15**	**18**	**2**
TOTAL	**-**	**-**	**6**	**6**			**1**

L'antenne « majeurs » a dépassé ses capacités d'animation et dresse ainsi une liste d'attente pour les personnes exprimant le souhait de participer à une mesure et fin 2022. 14 personnes étaient en attente d'entretiens complémentaires d'information, **15 en attente de RCV/RDV et 10 en attente de MR**.

3.3.4.5. L'animation

Les animations en 2022 concernent exclusivement l'antenne « majeurs ». Les animateurs ont pu répondre à 8 nouvelles demandes. 2 animations de MR avaient été entamées en 2021 et se sont terminées en 2022. 10 MR ont donc été animées en 2022.

L'animation est en grande partie assurée par des bénévoles. Cette évolution n'est pas souhaitée pour le développement pérenne des mesures de justice restaurative.

Les animateurs disposent d'une supervision assurée par les coordinatrices d'antennes. Cette année 7 entretiens de supervision ont été réalisés par l'antenne « majeurs ».

	Orientation		**Début MR 2022**	**Fin MR 2022**
	2021*	**2022**		
ARIV	1	2		
SPIP	7	8	3	2
3 AAV	2	18	1	
Autres*	2	8	2	

Saisine directe**	3	32	2	
TOTAL			**8**	**2**

** les chiffres « orientations 2021 » représentent les personnes orientées en 2021 dont la situation a été traitée en 2022.*

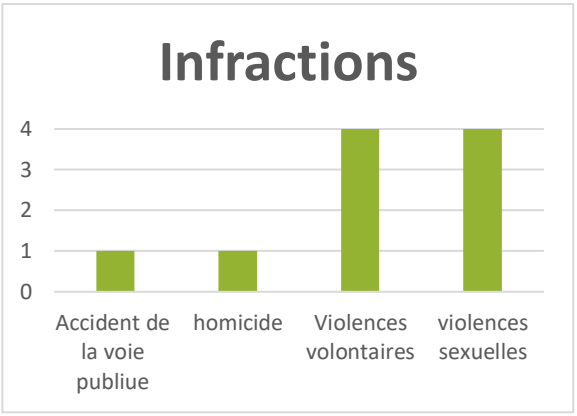

Il est constaté une différence des sollicitations d'animation entre l'antenne « majeurs » et « mineurs ». Si l'antenne « majeurs » a dépassé ses capacités, les professionnels formés pour l'antenne « mineurs » n'ont pas reçu de demande d'animation.

PERSPECTIVES 2023 : Pour répondre à la demande, nécessité de demander de nouveaux financements pour la mise en œuvre (missions d'animation) et la formation et envisager une mutualisation des ressources PJJ/SPIP/AAV afin de répondre aux demandes de mesures.

3.3.4.6. Bilan global

Après 1 an et demi de fonctionnement de l'antenne mineurs, il est constaté que les 2 antennes se retrouvent à mettre en commun leurs compétences professionnelles et leurs moyens sur plusieurs actions, notamment dans le domaine de la sensibilisation, de la formation des partenaires et de l'information auprès du grand public.

L'information s'améliore en nombre et en qualité. L'expérience des partenaires et la diversification des sources d'information permettent de la généraliser. De l'information découlent les orientations. Nous avons pu constater, en 2022, une augmentation du nombre de demandes et une multiplication des origines des orientations.

Concernant la capacité de réponse aux demandes d'informations complémentaires ainsi qu'aux demandes de mise en œuvre de mesures, elle a été dépassée cette année, puisque malgré l'accompagnement de 10 médiations restauratives nous avons dû dresser des listes d'attentes pour les personnes.

Concernant l'antenne mineurs plus spécifiquement, si le nombre de mineurs engagés dans un processus de JR est très faible à la Réunion, il n'en demeure pas moins que les expérimentations nationales prouvent que ces programmes répondent aux ambitions de la JR à savoir permettre aux jeunes impliqués ou impactés par une infraction de renouer le dialogue avec l'autre.

Pour accompagner l'appropriation des professionnels et la mise en place de dispositifs restauratifs, l'antenne dédiée aux mineurs reste entièrement disponible et se mobilise afin d'accompagner au mieux les professionnels. L'enjeu institutionnel actuel subsiste en l'élaboration d'un diagnostic commun sur la question de l'accès au droit à la justice restaurative pour les mineurs auteurs, mais également pour tout mineur concerné par une infraction ayant engendré des répercussions. Ainsi au regard des forces (volonté institutionnelle, ressources humaines) et freins identifiés (absence de conventionnement, contexte partenarial peu développé autour de la JR à savoir peu d'implication des magistrats, avocats, AAV, faible diffusion au sein des services PJJ), il apparait impératif de relever ces nouveaux défis autour de la communication en adaptant les supports aux particularités linguistiques et culturelles, mais également de permettre l'accès à d'autres mesures répondant aux attentes des mineurs telles que la médiation anonyme ou la conférence restaurative.

3.3.5. L'expérimentation sur les cours d'appels de Toulouse et Aix-en-Provence

L'expérimentation vise à renforcer le recours à la justice restaurative en positionnant l'IFJR dans un rôle de centralisation des demandes. Associé à un effort de mutualisation des moyens des partenaires, l'IFJR a pour rôle de dispatcher l'attribution des mesures de justice restaurative à animer.

3.3.5.1. Le contexte du projet

Le projet s'inscrit dans une logique de réponse au constat d'un trop faible recours à la justice restaurative. Ainsi, en 2019 et 2020 cumulées, seules 38 mesures de justice restaurative avaient été mises en œuvre en France [3]. Or, si la pandémie de COVID 19 pouvait expliquer le faible nombre de mesures en 2020, elle ne peut expliquer ceux de 2019. En 2021, si la situation s'est améliorée, notamment à travers un développement de la médiation restaurative, il reste en deçà des potentialités de la justice restaurative. Il y avait en effet 39 mesures terminées en 2021 et 83 en cours (contre 21 en 2019-2020).

Les hypothèses explicatives sont multiples.

Encore trop peu de justiciables sont informés de leur droit à accéder à une mesure de justice restaurative.

Les quelques expériences d'information réalisées directement par l'IFJR, en 2021 et 2022, nous ont permis de retenir des taux d'intérêt des personnes contactées (dans le cadre d'action de phoning) pour être orientées vers une mesure de justice restaurative, allant de 10% à 30%, voire plus de 50%. Les taux les plus élevés semblent être retrouvés principalement pour les infractions les plus graves (violences conjugales, violences sexuelles, not.). À cet égard, s'il est encore trop tôt pour affirmer qu'il existe une corrélation, ce fort intérêt est cohérent avec les constats empiriques relatés par de nombreux animateurs, corroborés par les évaluations de la justice restaurative. Les participants concernés par des infractions graves sont les plus impliqués et expriment des bénéfices plus importants sur l'ensemble des pans de leur vie.

Ces statistiques confirment que le faible nombre de mesures de justice restaurative ne relève pas d'un manque d'intérêt du public pour la justice restaurative, mais bien d'un défaut d'information. Ainsi, sur les 73 834 personnes suivies en milieu fermées, ajoutées aux 155 494 personnes suivies en milieu ouvert [4], 23 000 personnes pourraient être orientées *a minima*. De même, sur les 311 098 aidées

[3]. Sur le territoire couvert par les antennes de l'IFJR et territoire de mise en œuvre de l'enquête nationale réalisée par notre Observatoire de la justice restaurative.

[4]. Ministère de la justice, Chiffres clés de la justice 2021, p. 19 – Les prévenus sont inclus, car la justice restaurative est aussi accessible en présentiel (http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2021_web.pdf)

par des associations en matière pénale [5], il devrait y avoir environ 30 000 personnes orientées. Il en va de même pour les autorités judiciaires, dont les orientations sont actuellement anecdotiques (malgré le décret du 21 décembre 2020).

De tels chiffres, qui paraissent stratosphériques au regard de la réalité constatée aujourd'hui, ne pourraient en aucun cas être supportés par les capacités opérationnelles des structures impliquées dans le développement de la justice restaurative.

D'autant, que ces programmes – et c'est une seconde hypothèse explicative – font face à des difficultés au niveau partenarial. Une distribution inégale et non coordonnée des ressources entre les partenaires conduit à des programmes à deux vitesses. Sur ce plan d'ailleurs, l'expérimentation n'a pas été épargnée puisque sur la Cour d'appel de Toulouse, les ressources RH du SPIP 31 se sont sérieusement dégradées à l'amorce du projet, le SPIP en ayant avisé l'IFJR en juin 2022. Au-delà des difficultés RH, des associations d'aide aux victimes sont confrontées aux impossibilités de mobilisation du SPIP, ou inversement, un SPIP motivé et soutenu par sa DISP ne peut avancer faute d'une association d'aide aux victimes impliquée. Bien souvent, lorsque ceux partenaires parviennent à s'aligner, c'est la juridiction qui fait défaut.

Un autre constat illustre les difficultés engendrées par un manque de coordination. Sur plusieurs secteurs, nous avons pu constater que certaines situations orientées ne pouvaient donner lieu à la mise en œuvre d'une mesure de justice restaurative. Parfois, ce problème relève d'un manque d'animateurs formés et disponibles sur le territoire. L'inverse se produit aussi. Des animateurs formés et opérationnels peinent à initier une mesure de justice restaurative faute de public, alors que, dans le département voisin, le public n'accède peut-être pas à la justice restaurative faute d'animateurs. Il apparait ainsi indispensable de s'affranchir des frontières départementales des partenaires classiquement mobilisés (SPIP, PJJ, AAV) pour des échelles plus vastes (DISP, DIR PJJ, Cour d'appel).

L'expérimentation vise, en positionnant l'IFJR non plus seulement sur un rôle d'appui méthodologique, mais aussi sur un rôle de coordinateur / centralisateur, à remédier à ces difficultés.

3.3.5.2. Les objectifs du projet

Installer une offre locale rationnelle de justice restaurative par une juste adéquation de l'offre aux capacités d'intervention des partenaires :

- Identifier les partenaires souhaitant s'investir dans la justice restaurative et déterminer leurs capacités opérationnelles ;
- Veiller à la coordination des acteurs dans le cadre d'un COPIL interdépartemental au niveau de la Cour d'appel, destiné à aligner les moyens avec les besoins formulés ;
- Apporter un appui méthodologique et technique aux partenaires.

[5]. Ministère de la justice, Chiffres clés de la justice 2021, p. 29 (http://www.justice.gouv.fr/art_pix/chiffres_cles_2021_web.pdf)

Contribuer à la mise en place d'une offre locale de justice restaurative, cohérente, rationnelle et effective, accessible à l'ensemble des justiciable

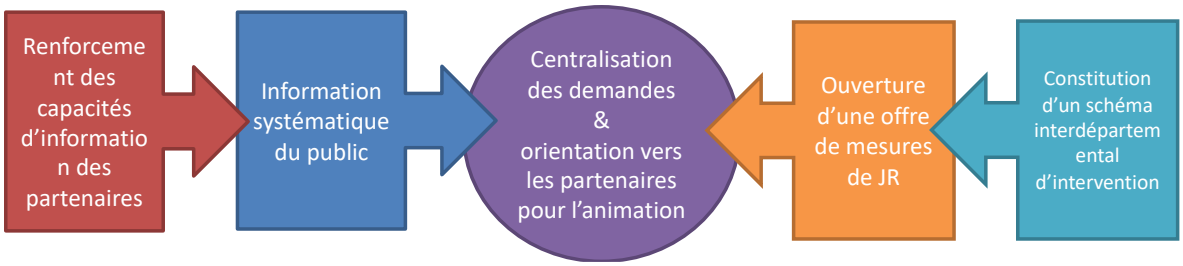

Installer une offre locale cohérente de justice restaurative par une juste adéquation de l'offre aux demandes effectivement formulées :

- Dresser un schéma interdépartemental d'intervention des partenaires selon le type de mesure proposée, en adéquation avec leurs capacités d'intervention et le nombre de demandes. Ceci afin de favoriser les mutualisations, notamment au niveau du public orienté ;
- Renforcer les capacités d'intervention des partenaires (mesures non proposées) par l'élaboration d'une planification de l'ajout de ressources, concerté en COPIL interdépartemental, et la formation des professionnels en adéquation ;
- Assurer la supervision technique des animateurs et animatrices mobilisés ;
- Assurer l'animation des mesures de JR subsidiairement aux partenaires lorsqu'ils ne peuvent mettre à disposition un personnel formé.

Installer une offre locale effective de justice restaurative par une dynamisation de la demande de JR provenant des justiciables

- Assurer un maillage de l'information / orientation par l'implication de l'ensemble des services intervenants auprès des justiciables localement, afin de garantir que toutes et tous se voient offrir de participer à une mesure de justice restaurative ;
- Renforcer les capacités de l'ensemble des partenaires à informer systématiquement le public, notamment par des actions de sensibilisation et de formation de type « Atelier d'accès à la justice restaurative » ;
- Assurer, en lien avec le COPIL interdépartemental, le suivi des actions d'information ;
- Soutenir les partenaires locaux par la mise à disposition d'une équipe de bénévoles pouvant assurer des actions d'information du public (permanences en juridiction, phoning proactif auprès des publics) en cas d'impossibilité ou de surcharge de leurs services ;
- Mettre à disposition des outils de communication adaptés.

Installer une offre locale effective de justice restaurative en garantissant la systématicité de l'offre de JR des partenaires

- Centraliser les demandes et situations orientées afin d'en préciser la nature, assurer au besoin une information complète au sens de l'article 10-1 CPP ;
- Dispatcher les demandes en JR auprès des partenaires susceptibles d'y répondre conformément au schéma interdépartemental élaboré en concertation avec le COPIL ;

- Assurer l'identification et la liaison avec les magistrats en charge du contrôle des mesures de JR et les psychologues en charge du soutien psychologique ponctuel pour les participants ;
- Assurer l'animation des mesures de JR subsidiairement aux partenaires lorsqu'ils ne peuvent mettre à disposition un personnel formé.

3.3.5.3. Bilan de la phase d'installation du projet (mars 2022 à juin 2022)

Très vite, il est apparu que les orientations prises par le projet sur la Cour d'appel d'Aix-en-Provence et sur celle de Toulouse seraient radicalement différentes.

Sur la Cour d'appel de Toulouse, les seuls programmes existants étaient sur le territoire du TJ de Toulouse et aucune expérience n'était identifiée sur les autres ressorts. Il a donc été décidé d'opérer à partir des ressources toulousaines. La forte implication du Procureur général et celle de l'association d'aide aux victimes, FV 31, a permis la mobilisation du parquet du TJ de Toulouse. L'implication de la DISP de Toulouse dans le projet a été facilitée eu égard à leur forte mobilisation dans la justice restaurative, la DISP étant déjà tournée vers une logique de mutualisation. Le SPIP 31 également très motivé s'est rapidement inscrit dans la conduite de mesures, de voir ses capacités opérationnelles malheureusement réduites par une situation RH tendue. La DIR PJJ se montre également intéressée, alors que les services toulousains de la PJJ conduisent des actions de sensibilisation / formation en vue de mettre également en place un programme. Sur l'impulsion du Procureur général, il est décidé d'opérer, dès avril / mai, à partir de liste de personnes à contacter fournies par FV31 et le parquet de Toulouse, de procéder à une information par phoning de ces listes et d'opérer à partir de ce public. L'objectif de cette action est de générer, ultérieurement, un effet d'entrainement pour le reste du territoire de la Cour d'appel, tout en conduisant des actions de sensibilisation, information, formation, coordination sur ce territoire à mobiliser.

Sur la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, la situation est plus proche de l'hypothèse de départ de l'expérimentation. De nombreux programmes existent, avec des difficultés opérationnelles. Plusieurs associations d'aide aux victimes sont mobilisées. La DISP de Marseille a conduit une politique de formation importante sur plusieurs années. La DIR PJJ et les DT PJJ, notamment la DT PJJ 83, se sont également mobilisés en ce sens. La coordinatrice de l'antenne de l'IFJR est en lien avec l'ensemble de ces programmes et partenaires. Pour autant, il n'y a pas de coordination entre ces programmes et aucune mutualisation, ces derniers ayant été conçus dans des logiques départementales.

Une journée d'information le 16 juin est organisée, en présence du SADJAV, afin de marquer l'implication de la Cour d'appel, le soutien apporté au projet et surtout informer l'ensemble de ces acteurs partenariaux du projet et de ses implications.

La période d'installation a aussi été l'occasion de mettre en place des outils complémentaires, qui n'étaient initialement pas prévus, mais dont le besoin s'est fait sentir dès les premiers temps du lancement :

- Face à l'expression d'importantes difficultés des professionnels à parler de la justice restaurative à leur public, il a été mis en place :
    - Une action de sensibilisation en visioconférence sur un format court (2 heures), à raison de 2 séances par semaine (entre mai et juin). Cette action dont les retours des participants ont été satisfaisants est actuellement reconduite (septembre / octobre) ;
    - Une permanence téléphonique, vers laquelle les professionnels peuvent renvoyer leurs publics pour une information plus poussée.

- Afin de pallier des difficultés d'information et la faible diffusion des supports (dépliants / affiches), l'IFJR a fait imprimer et procède à une distribution de ces supports (renvoyant vers la permanence téléphonique).

Les premiers temps du projet ont été placés sous le signe d'une très forte adaptabilité et flexibilité de la part des coordinatrices de l'IFJR aux spécificités de chaque terrain d'expérimentation.

3.3.5.4. Bilan de la phase d'opérationnalisation du projet (juin à décembre 2022)

Le lancement de la phase opérationnelle du projet, à partir de juin, dans les deux Cours d'appel pilotes s'est globalement bien déroulé. L'implication pleine et entière des deux coordinatrices d'antenne de l'IFJR a permis une forte mobilisation des services partenaires. L'antériorité de leurs relations a largement facilité ce lancement. Toutefois, il est rapidement apparu nécessaire d'assurer une présence constante des coordinatrices aux côtés des partenaires. Nous avons ainsi constaté **une augmentation significative des actions d'appui** auprès des partenaires comparativement à ce qui a été généralement réalisé sur l'antenne avant l'expérimentation. Cela a particulièrement été vrai sur la Cour d'appel d'Aix-en-Provence. Il en est résulté que la coordinatrice de l'antenne sur ce ressort a été mobilisée pour **1 ETP plein**, tandis que la mobilisation de la coordinatrice de l'antenne pour la Cour d'appel de Toulouse s'est approchée du **0,75 ETP**, alors qu'il était initialement programmé 0,5 ETP pour chaque Cour d'appel. Le maintien des activités de l'antenne sud-est à un niveau suffisant a nécessité le recrutement d'une assistante à mi-temps à compter du mois d'octobre.

Les résultats sont toutefois au rendez-vous. L'attente première d'une augmentation significative des demandes de mesures, orientations et mesures de justice restauratives animées est atteinte (cf. le tableau des statistiques du programme en annexe).

Ainsi, pour la Cour d'appel de Toulouse, sachant qu'en raison des particularités locales, le projet est essentiellement concentré sur les capacités opérationnelles du 31, nous enregistrons 453 personnes informées (au moins [6]), 58 demandes d'engagement dans un processus de justice restaurative, 17 ayant pu effectivement y prendre part au 31 décembre (contre 3 en 2021), 12 personnes (6 auteurs et 6 victimes à 6 médiations et 1 RCV) ayant pu effectivement prendre part à une mesure terminée au cours de l'année.

Sur la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, dont l'expérimentation s'approche davantage du projet initial, présente également des résultats en augmentation par rapport à la situation antérieure à l'expérimentation. Ainsi 458 personnes ont été informées (au moins [7]), pour 37 orientations, donnant lieu à 18 engagements dans une mesure de justice restaurative (11 médiations, 1 RDV et 2 RCV sont en cours) au 31 décembre (contre aucun en 2021). Seules 2 personnes ont pu participer à une mesure terminée au cours de l'année.

Au total, 95 demandes de justice restaurative ont été formulées sur les deux sites pilotes combinés, soit l'équivalent pour la France entière des résultats de 2021. Il convient encore de croiser ces chiffres avec les chiffres nationaux, toutefois il peut d'ores et déjà en être conclu au succès du programme comparativement aux approches suivies auparavant.

---

[6]. Sachant que les partenaires ne sont pas en mesure de nous indiquer le nombre de personnes informées. Ce chiffre est donc uniquement tiré du travail de phoning conduit sur la base des listes fournies par FV31 et le parquet du TJ de Toulouse.

[7]. Ici encore, les retours des partenaires sont très variés, certains ont pu concrètement nous fournir des chiffres, alors que d'autres n'ont pas pu le faire.

Il reste néanmoins des points de difficulté, qui réduisent le potentiel de ces expérimentations.

Sur les deux sites, il n'est pas encore constaté que le public reçu par les partenaires soit systématiquement informé du droit d'accéder à une mesure de justice restaurative. Plus de 900 personnes informées (même si les comptes sont probablement en dessous de la réalité) en cumulé reste un chiffre très loin de la totalité des publics reçus par les professionnels de la chaine pénale sur la période.

Sur le territoire de la CA de Toulouse, on voit l'efficacité de l'information proactive par téléphone ou « phoning ». Même avec 10% de personnes s'engageant dans une mesure de justice restaurative (taux moyen qui ne reflète pas le taux par type d'infraction qui peut aller jusqu'à plus de 30%), on aboutit à un nombre élevé de participants mobilisés. Pourtant, si une information systématique était délivrée, il est certain qu'un nombre bien plus élevé de demandes seraient formulées.

Par ailleurs, on assiste encore à de fortes disparités sur le territoire de la Cour d'appel qui, au-delà des actions de sensibilisation et relais que l'IFJR peut assurer, dépendent aussi de problématiques de manque de moyen en ressources humaines formées et disponibles qui, là, ne relèvent pas l'IFJR. L'essentiel des capacités opérationnelles repose sur le 31 et l'IFJR en subsidiarité. Il en résulte que les capacités, relativement faibles des structures disposant d'animateurs et animatrices opérationnelles (ex : FV31 disposant de 5 professionnels formés assurant 7 médiations ont d'ores et déjà dépassé leurs capacités opérationnelles).

Le programme a donc déjà atteint les limites de ses capacités opérationnelles, ce qui explique la liste d'attente qui s'alourdit au fil du temps. L'IFJR assume une part significative des animations de mesures en subsidiarité (5 médiations sur les 16 en cours et 2 terminées sur les 5 terminées fin 2022), mais nos capacités aussi seront prochainement dépassées.

Sur le territoire de la CA d'Aix, l'expérimentation bénéficie de l'antériorité des programmes, qui préexistaient à celle-ci. Elle favorise toutefois une concrétisation qui faisait défaut jusque-là.

Pour autant, il reste encore des territoires pour lesquels les partenaires n'ont aucune capacité opérationnelle (SPIP 83 et SPIP 04). Toutefois, il peut être noté que les services partenaires disposant de capacités opérationnelles ont accepté de prendre part à la mutualisation.

Cependant, si le programme a conduit à une augmentation significative du nombre de situations orientées et mesures animées (37 au lieu de 0), il reste encore deux difficultés : d'une part, les capacités opérationnelles des différents partenaires restent très fluctuantes, faute de personnes dédiées à l'animation de mesure de justice restaurative, ce qui limite la fluidité de l'attribution des demandes et occasionne des délais d'attente ; d'autre part, l'absence de temps dédiés limite également les potentiels de la mutualisation, en ce qu'elle induit une augmentation des temps de déplacement pour les professionnels opérant en dehors de leur base territoriale. C'est ainsi que, nous avons constaté une déperdition des situations en attente. Alors que 37 orientations étaient enregistrées en novembre, seules 18 ont effectivement donné lieu à une participation effective, les personnes ayant décidé de retirer leur participation après plus de 4 mois d'attente. En effet, la coordinatrice ne dispose pas suffisamment rapidement de la part des partenaires des informations sur leur capacité à assurer ou non une mesure. Par ailleurs, elle assure déjà 3 médiations en subsidiarité.

Enfin, une particularité sur le territoire de la Cour d'appel d'Aix limite l'étendue du projet, puisque les violences conjugales ont été exclues du champ du programme en matière de médiation restaurative (5 demandes ayant été formulées à ce jour).

Pour résumer, en 7 mois (fin de l'expérimentation en juin 2023), alors qu'il n'y avait pratiquement aucune action de justice restaurative concrétisée par des mesures sur les deux cours

d'appel en 2021, l'IFJR est parvenu aux résultats des programmes les plus avancés (accusant plus de 3 ans d'existence).

Résultats statistiques de l'expérimentation (de juin 2022 à décembre 2022)

	Cour d'appel d'Aix-en-Provence		Cour d'appel de Toulouse		TOTAL
	2021	2022	2021	2022	2022
Nombre de personnes informées	NC	458	NC	453	911
Nombre de personnes informées par téléphone sur base d'une liste	NC	0	NC	419	419
Nombre d'orientations reçues par l'IFJR	0	37	1	58	95
Nombre de personnes engagées dans un processus de justice restaurative	0	18	3	17	37
Nombre de mesures de justice restaurative terminées	0	2	0	5	7
Dont nombre de mesures directement animées par l'IFJR subsidiairement aux partenaires	0	1	0	2	3
Nombre de mesures de justice restaurative en cours	0	14 (dont 11 médiations)	0	16 médiations	30

4. LA PROMOTION DE LA JUSTICE RESTAURATIVE

Le pôle communication de l'IFJR est assuré par Alexandra MARINÉ, chargée de communication. Elle a pour mission de sensibiliser le grand public à la justice restaurative, de promouvoir les activités de l'IFJR au niveau national et d'appuyer les actions des structures, promotrices de programmes de justice restaurative.

4.1. La communication digitale

4.1.1. Le site internet

Le site internet de l'IFJR, www.justicerestaurative.org, est une des premières portes d'entrée aux personnes souhaitant en savoir davantage sur la justice restaurative et les activités de l'institut.

Il a plusieurs objectifs :

- Présenter l'Institut, ses missions, ses valeurs, ses différentes activités, notamment d'accompagnement des programmes, de formation et de sensibilisation.
- Informer les professionnels et, plus largement, le grand public sur les divers aspects théoriques de la justice restaurative ;
- Répertorier nos différents évènements et ressources : webinaires, sensibilisations, formations, lettres d'information …

En 2022, le site a connu une mise à jour au niveau du contenu et une adaptation de la structure pour permettre aux visiteurs une meilleure expérience. Un projet d'amélioration de la page formation et la création d'une carte reprenant les programmes ont été amorcés fin 2022 et seront livrés en juillet 2023.

La fréquentation du site n'a pas changé depuis 2021 : **par semaine, Google Analytics enregistre en moyenne 200 visites par semaine,** une moyenne qui diffère en fonction des mois et de différentes périodes d'activité.

4.1.2. Les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Twitter et Instagram)

En 2021, l'IFJR était présent sur Facebook, Twitter, Linkedin et Instagram.

En 2022, Facebook et Linkedin sont les deux réseaux les plus utilisés et continuent d'être alimentés régulièrement, sur la même base que les années précédentes. Instagram est utilisé plus modérément, notamment sur les événements et pour la semaine internationale de la justice restaurative. Twitter est laissé de côté par manque de cohérence avec les contenus partagés et le public ciblé.

La page LinkedIn regroupe **1583 abonnés,** 683 de plus qu'en 2021 (900 abonnés en 2021). Cette page devient en 2022 la plus attractive de tous les réseaux de l'IFJR et dépasse de taux d'engagement de la page Facebook.

La page Facebook continue sa courbe de progression : elle compte actuellement **1819 abonnés**, 252 de plus qu'en 2021. L'intérêt reste le même que les années précédentes, mais la page

Linkedin est devenue plus attractive, le public de professionnels étant plus présent sur Linkedin que sur Facebook.

Le compte Twitter regroupe **1327 abonnées**, 89 de plus qu'en 2021. Cette faible progression vient du fait que la page Twitter n'a quasiment pas été alimentée, du fait de son manque de cohérence avec le plan de communication 2022.

Le compte Instagram compte **382 abonnés**, 261 de plus qu'en 2021. La reprise du compte fin 2021 a permis une grande progression par rapport à 2020. La publication régulière de contenu reste à structurer, c'est le projet pour 2023.

4.1.3. Les webinaires mensuels

Dans la stratégie de communication 2021, l'IFJR souhaitait donner de la visibilité au travail de recherche et de terrain en matière de justice restaurative, et d'outiller les professionnels et les structures sur les différents sujets qui les concernent.

En 2022, la stratégie reste la même, la fréquence de webinaire est moins régulière, mais permets de proposer des sujets plus recherchés.

5 webinaires ont été organisés sur l'année 2022 :

Sujet	**Date**	**Intervenants**	**Nombre d'inscrits**	**Nombre de participants**	**Nombre de vues sur YouTube au 01/01/2022**
Webinaire#7 L'information en justice restaurative : retour sur expérience de l'aide aux victimes	16 février 2022	**Candice DEL DEGAN** *(Cheffe des services – AMAV)* - **Guilaine MICHEL** *(Élève-avocate)*	148	80	362
Webinaire#6 Justice restaurative dans le cas de violences sexuelles : un état des lieux international	29 mars 2022 (Initialement prévu en septembre 2021)	**Estelle ZINSTAG** *(Enseignante-chercheuse à la Edinburgh Napier University)*	268	80	325
Webinaire#8 L'enquête nationale 2021 sur la justice restaurative	28 avril 2022	**Émilie MATIGNON** *(Responsable de la recherche et coordoninatrice de l'antenne Sud-Ouest de l'IFJR).* - **Christiane LEGRAND** *(Vice-présidente de l'IFJR)*	60	50	244

Webinaire#9 Justice restaurative & Violences sexuelles : témoignages des professionnels animateurs	24 mai 2022	**Cyril CURIE** *(Animateur de RCV et CPIP au SPIP 34)* - **Marion TROTIGNON** *(Chargée de projet justice restaurative à l'AVIMEJ et animatrice de médiations restauratives)*	131	70	311
Webinaire#10 Justice restaurative & Code de justice pénale des mineurs (1 ans après)	13 septembre 2022	**Frédéric DURAND** *(Directeur du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert à St Denis (La Réunion)* - **Martine CAPOU** *(Éducatrice à la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes-Vaucluse -Univité Educative en Milieu Ouvert)*	111	70	229

Chaque webinaire dure 1 heure (45 minutes d'intervention et 15 minutes de questions), une fois par mois de 12h30 à 13h30. La semaine qui suit le webinaire, le replay et la FAQ sont publiés sur le site internet et les réseaux sociaux de l'IFJR. Ils sont également préalablement envoyés par mail à la liste des inscrits au webinaire.

Le format webinaire connaît un franc succès encore en 2022 auprès des structures partenaires de l'IFJR et des professionnels du domaine de la justice.

Depuis leur création, l'IFJR reçoit de nombreux retours positifs de la part des participants sur la qualité du contenu et des intervenants.

4.1.4. La lettre d'information mensuelle

L'équipe de l'IFJR produit une veille média sur les contenus qui concernent la justice restaurative et l'environnement dans lequel elle évolue.

Sous l'impulsion de toute l'équipe opérationnelle, l'IFJR créé une lettre d'information mensuelle en 2021 qui reprend les actualités de la justice restaurative, celles de l'IFJR, ainsi qu'une veille média sur des articles et podcasts sur des sujets qui touchent de près la justice restaurative.

Cette lettre est envoyée chaque mois en interne, aux membres du Conseil d'Administration, ceux du Conseil Scientifique, ceux du Bureau, les bénévoles et tous les membres de l'IFJR. La liste d'inscription à la lettre, créée en février 2021, compte désormais 280 personnes (150 en 2021). Au total, c'est un peu de 300 personnes qui reçoivent la lettre chaque mois.

4.2. Les relations presse

4.2.1. La radio

- **Interview de Christiane LEGRAND, Vice-Présidente de l'IFJR, auprès de France Inter** – 21 mars 2022

À l'occasion de la sortie du film « Une mère », Christiane Legrand a été interviewée au sujet de la justice restaurative dans l'émission « La bande originale ».
https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/la-bande-originale/la-bande-originale-du-lundi-21-mars-2022-8701171

4.2.2. La presse écrite

- **Article du magazine Kaizen « Justice restaurative : créer des ponts entre condamnés et victimes »** – Mars 2022

Le lien vers l'article :
https://actu.fr/grand-est/nancy_54395/a-nancy-la-justice-va-permettre-a-des-victimes-de-rencontrer-des-criminels-pour-echanger_44767012.html

- **Article de France Info « Au procès des attentats du 13-Novembre, le concept de justice restaurative fait son chemin pour "ne pas rester dans un désir de vengeance" »** – 2 avril 2022

Le lien vers l'article : https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/terrorisme/attaques-du-13-novembre-a-paris/proces-des-attentats-du-13-novembre-2015/au-proces-des-attentats-du-13-novembre-le-concept-de-justice-restaurative-fait-son-chemin-pour-ne-pas-rester-dans-un-desir-de-vengeance_5007191.html

4.3. L'évènementiel

4.3.1. La semaine internationale de la Justice restaurative

Initiée au Canada, cette semaine internationale se tient partout dans le monde. Chaque année, la dernière semaine de novembre, elle réunit professionnels et chercheurs dans le cadre de séminaires et de colloques. Elle réunit également le grand public souhaitant découvrir la justice restaurative grâce à des projections-débat.

En 2022, la 6e édition de la semaine internationale de la justice restaurative a eu lieu du 20 au 27 novembre 2022. 25 évènements ont pu être organisés grâce à l'appui de l'Institut (12 cinés-débat, 7 colloques/conférences et 6 stands d'informations) répartis sur les 4 antennes de l'IFJR.

Au total, c'est plus de 300 personnes, professionnelles et grand public, présentes sur les différents évènements. Près de 100 personnes de plus par rapport à 2021.

Deux bilans détaillés de la semaine de la justice restaurative sont disponibles sur le site de l'IFJR, onglet « Actus & évènement » > « La semaine internationale de la justice restaurative »

Voici les liens vers les bilans :

- https://www.justicerestaurative.org/wp-content/uploads/2022/12/BILAN-RJWEEK22.pdf
- https://www.justicerestaurative.org/wp-content/uploads/2022/12/RUN-BILAN-RJWEEK22-.pdf

5. L'OBSERVATOIRE DE LA JUSTICE RESTAURATIVE

Faute de financement en 2022, les activités de l'observatoire de la justice restaurative se sont limitées au premier volet de l'enquête nationale.

Pour mémoire, l'enquête nationale abordait plusieurs volets du monitoring de l'état de la justice restaurative en France :

1. **Les programmes de JR** :

   Ce volet a pour objectif de donner une photographie de l'état du développement de la justice restaurative en France en 2020 à partir des informations recueillies par les quatre antennes de l'IFJR. Ce « cliché » n'a par conséquent pas la prétention d'être exhaustif, mais tente néanmoins de rendre compte le plus précisément possible de la situation sur un territoire donné à un moment donné.

2. **Les participants aux mesures de JR** :

   Ce volet vise à proposer une analyse des effets et apports de la justice restaurative sur les participants aux mesures, à partir de leurs propres témoignages. Il s'agit ici de rassembler les témoignages de ces derniers sur leur vécu, ainsi que leurs appréciations, tant en termes de bénéfices qu'en termes de limites perçues, permettant d'envisager les améliorations des dispositifs de justice restaurative à l'avenir.

3. **Les intervenants en JR et les acteurs du système de justice pénale** :

   Ce volet s'intéresse aux perspectives des professionnels et intervenants en justice restaurative issus de divers corps de métiers et exerçant des rôles distincts dans la mise en place des mesures. Ces artisans de la justice restaurative sont ceux évoluant dans trois sites distincts identifiés comme étant les plus expérimentés, c'est-à-dire ayant mis en place au moins deux mesures. Dans le cadre de ce troisième temps de l'enquête sont recueillis leurs témoignages relatifs aux apports de la justice restaurative dans leurs pratiques, mais aussi aux difficultés qu'ils et elles ont vécues dans ce cadre, ainsi que leur avis sur les interrelations, présentes et futures, entre la justice restaurative et le système de justice pénale.

4. **Les bénévoles impliqués en JR** :

   Ce dernier volet intègre désormais à cette enquête les retours d'expériences de bénévoles qui sont intervenus à titre de « membres de la communauté » dans des mesures de justice restaurative. À travers leur récit, ils et elles livrent leur vécu de témoins privilégiés du cheminement des personnes ayant participé à ces sessions de rencontre détenus-victimes et rencontres condamnés-victimes. Ces personnes engagées partagent également leur regard sur la justice restaurative et son rôle social.

À travers ces différents regards et dimensions, l'ambition recherchée était de favoriser une meilleure compréhension de la justice restaurative dans une démarche de co-construction et de réflexion sur ses limites, ses richesses et son avenir.

En 2022, il n'a donc, faute de financement, pas été possible de poursuivre l'actualisation de l'ensemble des volets. Il ne sera fait état ici que de l'état des lieux de la justice restaurative, à partir des données récoltées par les coordinatrices des antennes de l'IFJR.

5.1. L'état des lieux du développement de la justice restaurative

Ce volet de l'enquête se focalise, plus particulièrement, sur certains indicateurs du développement d'un programme et sa pérennité :

1) la conclusion d'une convention de partenariat (première étape de constitution d'un programme de JR conformément aux recommandations de la circulaire du 15 mars 2017) ;
2) la couverture géographique et son stade de développement (absent dans le département, en cours de développement, ayant déjà animé une mesure ou susceptible de le faire si des orientations formulées, programme existant, ayant pu éventuellement mettre en œuvre une mesure, mais ne disposant pas ou plus des RH nécessaires) ;
3) les programmes opérationnels (susceptible d'animer une mesure si des orientations formulées) en distinguant selon les mesures ;
4) avec focale sur l'animation d'au moins une mesure au cours des 2 dernières années.

5.1.1. Les conventions de partenariats conclues en matière de justice restaurative

Au 31 décembre 2022, l'on dénombre 35 conventions de partenariat signées (contre 47 en 2021 et 39 en 2020). Il est à noter par ailleurs que 17 conventions supplémentaires devraient être signées en 2023.

Ainsi, alors que la situation s'améliorait en 2020 par rapport à 2019, elle s'est à nouveau dégradée. Il ainsi à noter que 15 conventions sont devenues caduques.

Pour autant, il convient de rappeler qu'une convention de partenariat, bien que souhaitable, n'est pas un passage obligé pour mettre en œuvre des mesures de justice restaurative. En lien avec le SADJAV et le CNJR, ce message a été largement diffusé par nos antennes. Ainsi, plus aucune situation de blocage n'est signalée.

Il ne faut toutefois pas y voir un signe de régression du développement de la justice restaurative (V. infra). La tendance est désormais plutôt à avancer vers l'opérationnalisation de la justice restaurative, sans nécessairement passer par la conclusion d'une convention de partenariat, laquelle intervient davantage dans les situations de programmes pérennisés.

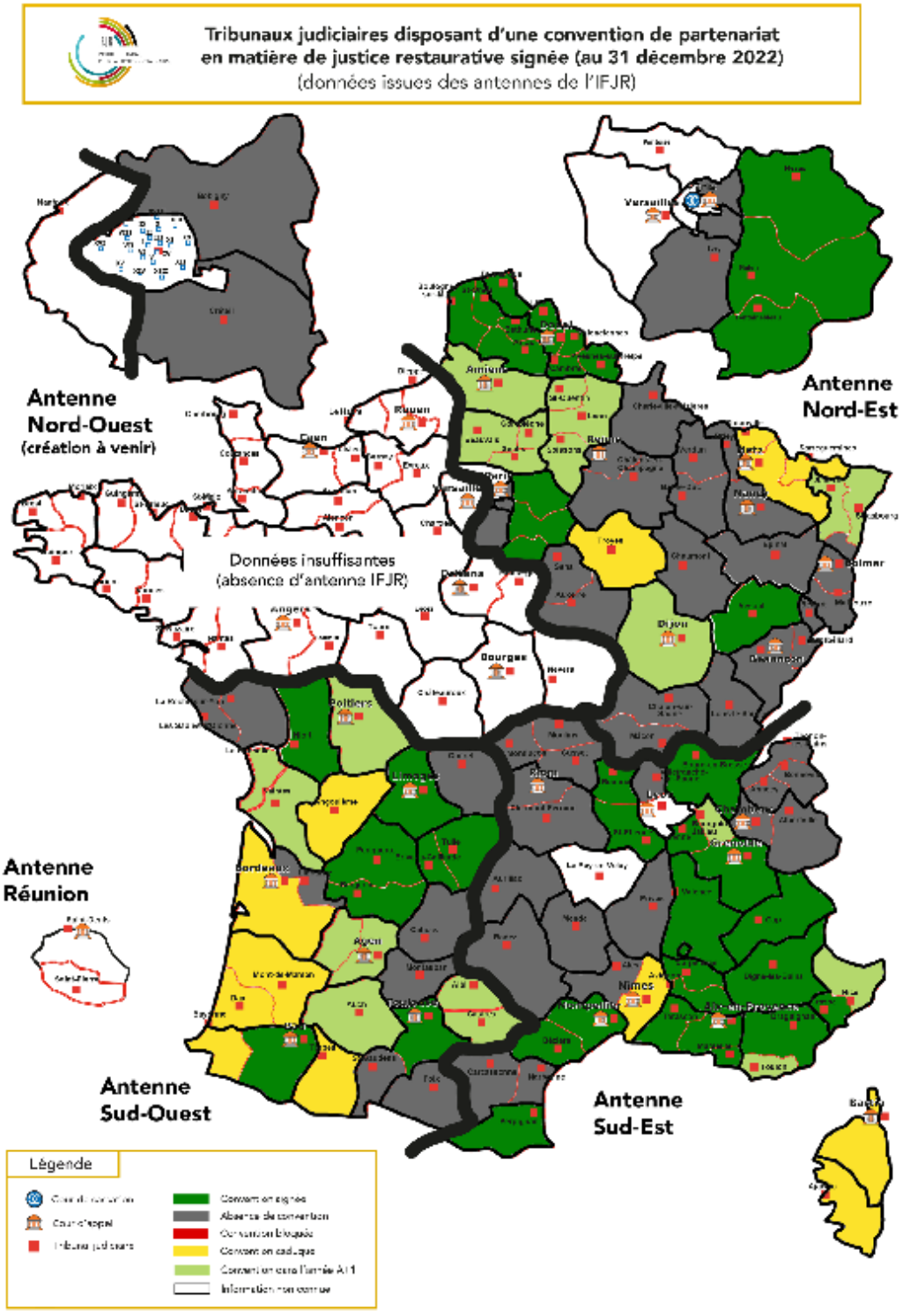
Tribunaux judiciaires disposant d'une convention de partenariat
en matière de justice restaurative signée (au 31 décembre 2022)
(données issues des antennes de l'IFJR)
Antenne
Nord-Ouest
(création à venir)
Antenne
Nord-Est
Données insuffisantes
(absence d'antenne IFJR)
Antenne
Réunion
Antenne
Sud-Ouest
Antenne
Sud-Est
Légende

5.1.2. La situation des programmes de JR

Au 31 décembre 2022, l'on dénombre 109 [8] programmes de justice restaurative sur le territoire couvert par les antennes de l'IFJR (contre 87 en 2021 et 81 en 2020). Cette très nette augmentation (25%) marque la reprise du développement de la justice restaurative après le coup de la crise sanitaire.

Ces programmes correspondent à un type de mesure spécifique (RDV/RCV, MR ou CSR/CAR) et à un tribunal judiciaire (puisqu'une convention est en principe signée par ressort de tribunaux judiciaires). Il faut toutefois distinguer les situations. Des partenaires peuvent conduire des actions en vue de différents types de mesures sur un même tribunal judiciaire, de même qu'un même type de mesure peut être mise en œuvre par les mêmes partenaires sur plusieurs tribunaux judiciaires. Il est alors retenu plusieurs programmes [9].

Pour chaque programme, nous avons établi une classification permettant d'illustrer leur niveau d'avancement.

- **Absence de programme**
- **En développement** : des partenaires se sont réunis autour d'un projet de programme, mais ne sont pas encore en mesure de proposer une offre de justice restaurative ou ne le sont plus, car le programme est bloqué ou stationnaire (élaboration de convention, partenaires ne répondant plus, etc.).
- **Manque de RH** : des partenaires se sont réunis autour d'un projet de programme, ont une volonté de mettre en œuvre, disposent même parfois d'une convention de partenariat, mais ne sont pas en mesure de proposer une offre de justice restaurative faute de personnels formés.
- **Programme opérationnel (sous réserve d'orientations)** : il s'agit de programmes ayant la capacité de proposer une offre de justice restaurative, ayant ou non déjà animé une mesure de justice restaurative par le passé, en capacité de répondre à une demande de justice restaurative. Certains programmes toutefois n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre des mesures en 2020 en raison de l'arrêt des actions collectives à partir de mars (ayant conduit à l'arrêt des mesures en cours) ou ayant rencontré des problèmes au stade de l'information / orientation des publics en 2019.

L'état décrit dans le tableau suivant et la carte implique nécessairement des simplifications par souci de synthèse. Il convient de se rapporter aux rapports de nos antennes pour une présentation plus détaillée de la situation de chaque programme.

Sur les 109 programmes suivis par les antennes de l'IFJR, au 31 décembre 2022 :

- 70 programmes sont « opérationnels sous réserve d'orientations » (contre 54 en 2021 et 42 en 2020) ;
- 20 sont en cours de développement (ou ne sont plus en mesure d'être opérationnels pour les raisons précédemment évoquées) (contre 21 en 2021 et 26 en 2020) ;

8. Ce chiffre n'inclue donc pas les programmes couverts par la future antenne Nord-ouest et l'outre-mer, pour lesquels nous avons connaissance d'une quinzaine de programmes.

9. 1 TJ doté d'action en vue de MR et de RDV par exemple sera compté comme 2 programmes ; Des actions de MR par les mêmes partenaires sur 2 TJ différents sera également compté comme 2 programmes.

- 13 pourraient être opérationnels, mais manquent de personnels formés (contre 5 en 2021 et 13 en 2020), d'ailleurs 6 programmes sont stationnaires dans cette situation.

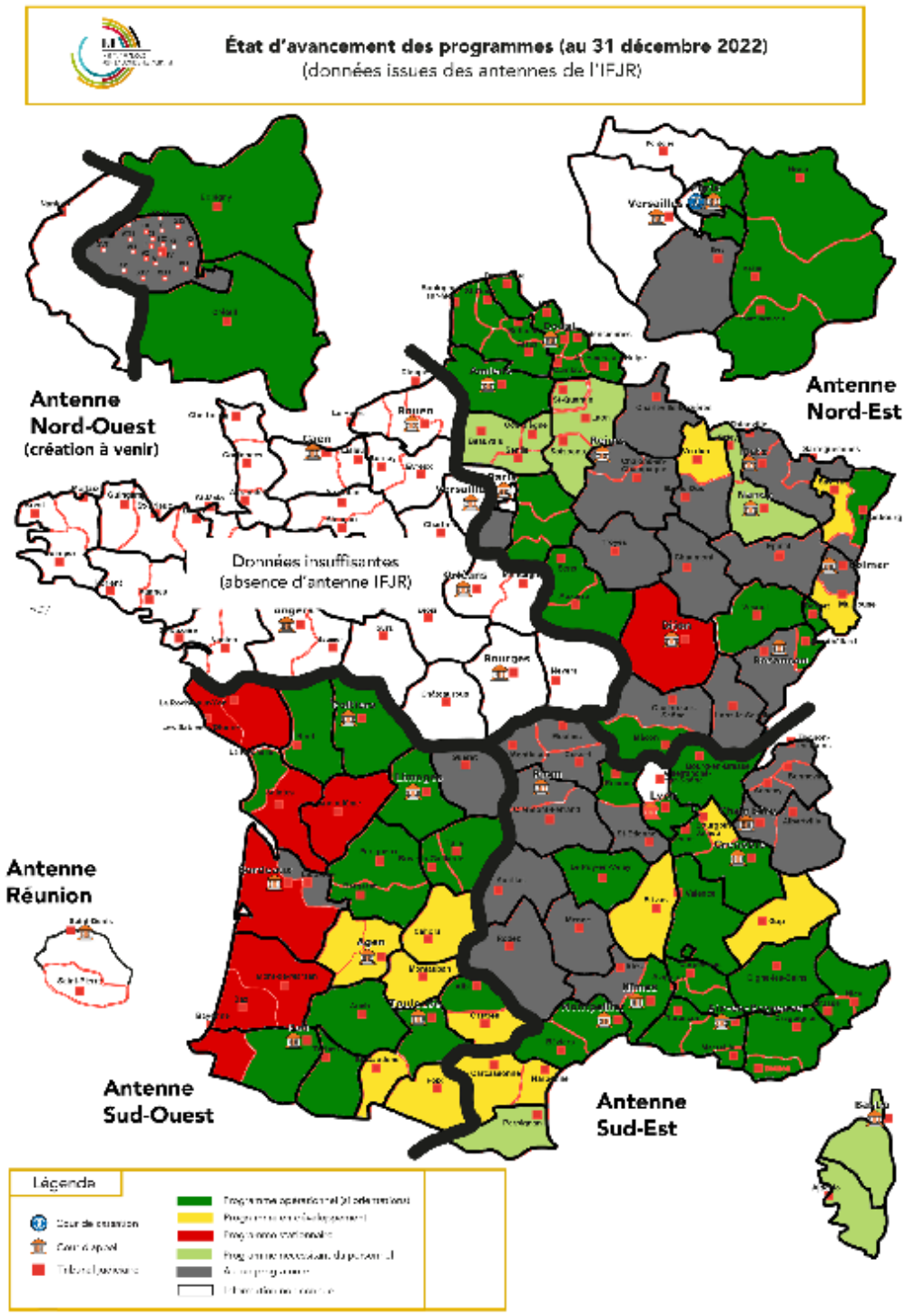

5.1.3. Les programmes de JR ayant mis en œuvre au moins une mesure de justice restaurative en 2022

Les 70 programmes opérationnels (V. carte 3) sous réserve d'orientations ont pu mettre en œuvre 60 mesures de justice restaurative en 2021 (contre 39 en 2021 et 38 en cumulant 2019 et 2020).

Ce nombre confirme la reprise des activités après la crise sanitaire et est en cohérence avec l'état du développement des programmes. La tendance à une surreprésentation de la médiation, amorcée en 2021, se poursuit et s'accentue en 2022.

Nombre de mesures réalisées en 2022	
MR	56
RDV-RCV	2
CSR-CAR	2
	60

Nombre de participants	
MR	88
RDV-RCV	9
CSR-CAR	2
	99

Nombre de mesures réalisées en 2021	
MR	37
RDV-RCV	1
CSR-CAR	1
	39

Nombre de participants	
MR	49
RDV-RCV	4
CSR-CAR	1
	54

Nombre de mesures réalisées en 2019:2020	
MR	21
RDV-RCV	15
CSR-CAR	2
	38

Nombre de participants	
MR	40
RDV-RCV	92
CSR-CAR	2
	134

Il en résulte une augmentation du nombre de participants, passant à 99 en 2022 contre 54 en 2021 et contre 134 en 2019-2020 (qui reste cependant un cumul sur 2 ans).

Toutefois, la mesure de médiation est plus facile à opérer (comparativement aux RDV-RCV) en ce qu'elle ne nécessite pas un montage partenarial important et moins de logistique, ce qui favorise son essor. Elle a donc le potentiel de répondre à un nombre plus important de situations, comme le montre le nombre de mesures en cours en 2022.

Cette forte augmentation du nombre de mesures doit également être mis en perspective avec le nombre de mesures en cours en 2022, également en augmentation (V. infra).

5.1.3.1. Des mesures de justice restaurative concernant des infractions graves

Comme les années précédentes, les mesures mises en œuvre concernent massive des faits d'une particulière gravité, des crimes dans la plupart des cas, avec une forte représentation des violences sexuelles (viols et incestes notamment) et violences conjugales (violences graves et féminicide), vols à main armés de type « braquage ». Même lorsqu'il ne s'agit que de délits, ceux-ci

concernent des faits marqués par la gravité de leurs répercussions, tels que les vols de type « cambriolages », violences volontaires avec fort ITT, violences routières ayant résulté en homicide involontaire.

C'est en effet pour ce type d'infractions et de répercussions, les retours d'expériences des participants l'expriment bien, que la justice restaurative est la plus pertinente. C'est aussi pour ce type de faits que les demandes sont les plus nombreuses (V. infra).

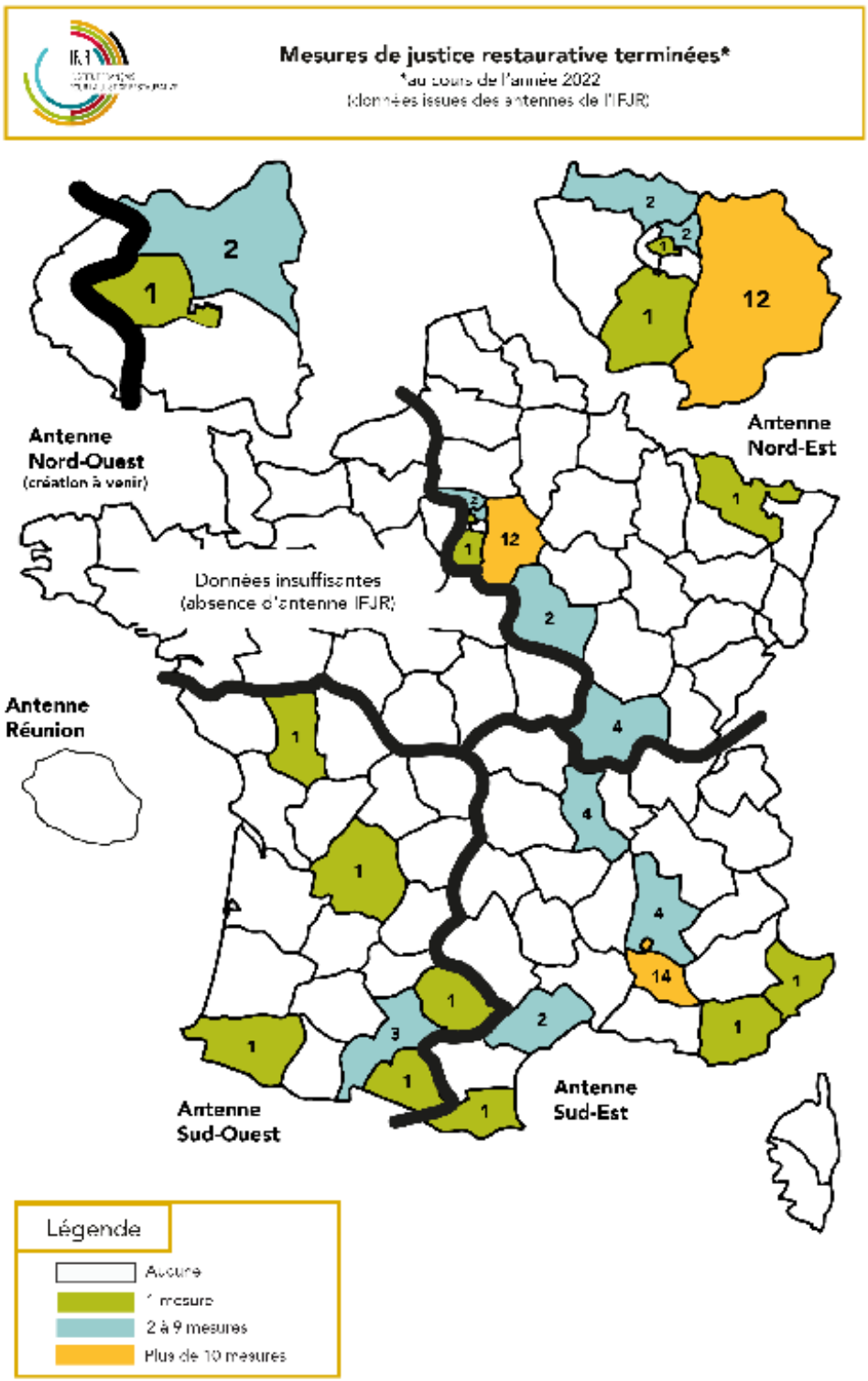
Mesures de justice restaurative terminées*
*au cours de l'année 2022
(données issues des antennes de l'IFJR)
Antenne
Nord-Ouest
(création à venir)
Antenne
Nord-Est
Données insuffisantes
(absence d'antenne IFJR)
Antenne
Réunion
Antenne
Sud-Ouest
Antenne
Sud-Est
Légende
Aucune
1 mesure
2 à 9 mesures
Plus de 10 mesures

5.1.3.2. Une répartition très déséquilibrée sur le territoire

Comme l'année dernière, il est également à noter que ces 60 mesures de justice restaurative sont concentrées, pour la plupart, sur quelques départements (V. carte 4 ci-dessus). Ainsi 2 départements cumulent à eux seuls 26 mesures, soit 43% de l'ensemble des mesures terminées.

Ces départements manifestent une évidence qui est malheureusement peu prise en compte sur l'ensemble du territoire : pour que des mesures de JR soient mises en œuvre, encore faut-il en informer le public ! **Lorsque l'information est donnée, elle produit ses effets**.

5.1.3.3. Les mesures en cours en 2022

En 2022, 113 mesures de justice restauratives étaient en cours (contre 66 en 2021), sur 25 départements (17 en 2021) et concernaient 195 personnes (contre 110 en 2021), réparties de la manière suivante :

Nombre de mesures en cours en 2021	
MR	107
RDV-RCV	6
CSR-CAR	0
	113

Nombre de participants	
MR	151
RDV-RCV	44
CSR-CAR	0
	195

Nombre de mesures en cours en 2021	
MR	81
RDV-RCV	1
CSR-CAR	1
	83

Nombre de participants	
MR	124
RDV-RCV	5
CSR-CAR	2
	131

Nombre de mesures en cours en 2020	
MR	16
RDV-RCV	2
CSR-CAR	3
	21

Nombre de participants	
MR	20
RDV-RCV	12
CSR-CAR	3
	35

Le mouvement de substitution de la médiation restaurative aux RDV-RCV, initié en 2020 et qui s'est concrétisé en 2021, se poursuit lorsque l'on observe les mesures en cours. Il s'est largement intensifié et montre la pertinence de cette réorientation.

Pour autant, on peut regretter que, face à l'arrêt des restrictions sanitaires, les programmes de RDV-RCV soient si peu à reprendre comparativement aux années antérieures à la crise. On note toutefois une reprise timide avec 6 mesures de RDV-RCV en cours.

5.1.3.4. Une concentration du nombre de mesures sur quelques départements

Comme pour les mesures terminées, il est à noter que la mise en œuvre de ces mesures est concentrée sur quelques départements. Ainsi 21 départements seulement sont en train de mettre en œuvre une mesure de médiation. Sur ces derniers 5 départements en animent plus de 5, dont 4 plus de 10, concentrant à eux seul un tiers des mesures de justice restaurative (54). La répartition est donc encore très inégale et en corrélation avec le nombre de mesures terminées en 2021.

5.1.4. Bilan général

Il peut donc être fait le constat, en 2022, d'un très net accroissement de la justice restaurative comparativement aux années précédentes, faisant de l'année 2022 une année record.

Si les mesures de justice restaurative sont principalement des médiations, l'on note une timide reprise des RCV-RDV. Les mesures sont toujours massivement pratiquées au stade postsententiel, mais l'on observe de plus en plus de mesures proposées au stade présententiel. Elles concernent toujours des délits graves et des crimes en immense majorité.

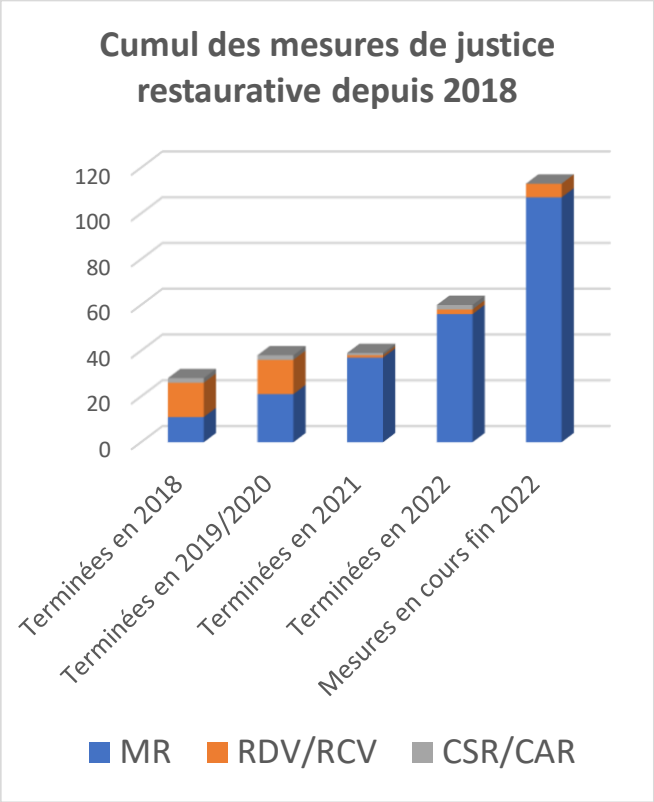

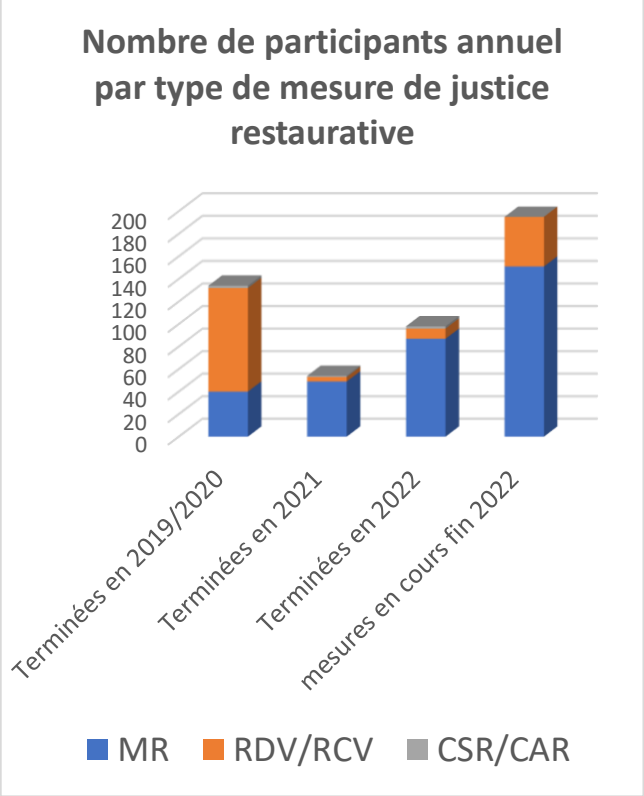

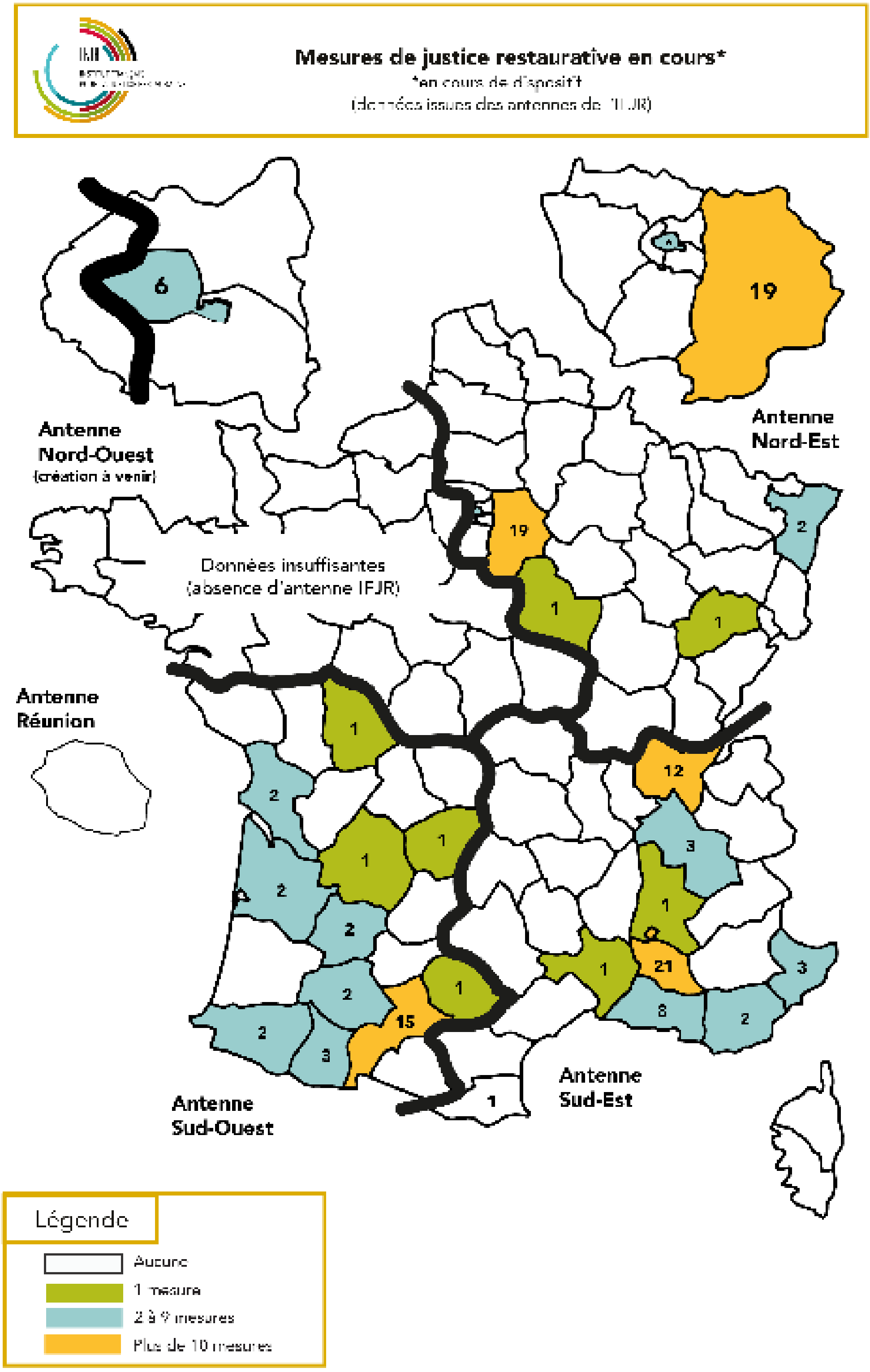
Mesures de justice restaurative en cours*
*en cours de dispositif
(données issues des antennes de l'IFJR)
Antenne Nord-Ouest
(création à venir)
Antenne Nord-Est
Données insuffisantes
(absence d'antenne IFJR)
Antenne Réunion
Antenne Sud-Ouest
Antenne Sud-Est
Légende
Aucune
1 mesure
2 à 9 mesures
Plus de 10 mesures

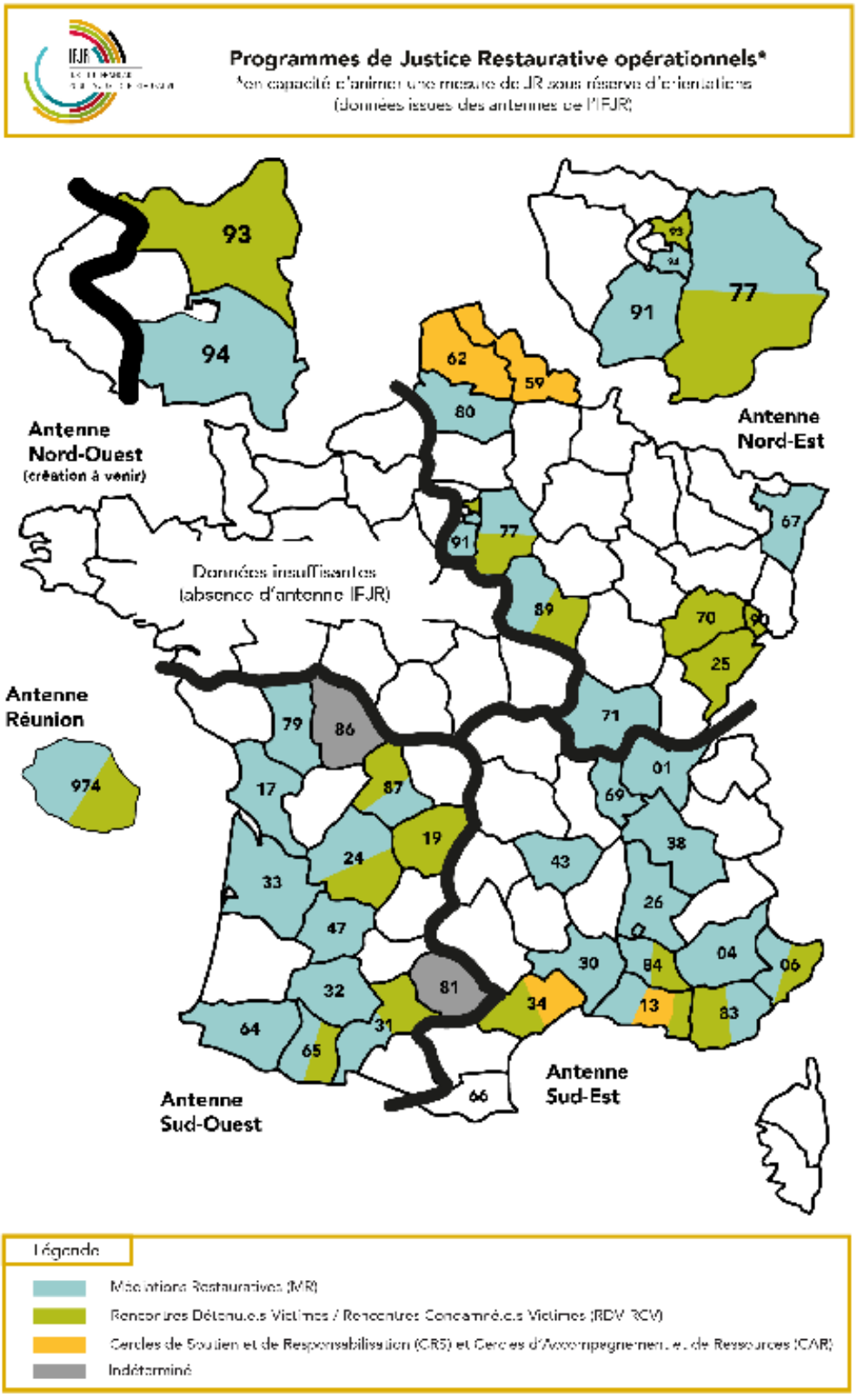
Programmes de Justice Restaurative opérationnels*
Non capacité d'animer une mesure de JR sous réserve d'orientations
(Données issues des antennes de l'IFJR)
Antenne
Nord-Ouest
(création à venir)
Antenne
Nord-Est
Données insuffisantes
(absence d'antenne IFJR)
Antenne
Réunion
Antenne
Sud-Ouest
Antenne
Sud-Est
Légende
Médiations Restauratives (MR)
Rencontres Détenu.e.s Victimes / Rencontres Condamné.e.s Victimes (RDV 3CV)
Cercles de Soutien et de Responsabilisation (CRS) et Cercles d'Accompagnement et de Ressources (CAR)
Indéterminé

6. LA FORMATION

6.1. La formation en 2022

En 2020, alors que l'année s'annonçait riche en formation, cette activité a été fortement impactée par la crise sanitaire. Elle a cependant, aussi, été l'occasion d'une refonte de nos contenus et méthodes de formation, notamment afin de pouvoir proposer des formations en distanciel, y compris les modules faisant la part belle aux mises en situation par jeux de rôle.

Ces adaptations ont permis une forte capacité de résilience pour notre activité de formation au début 2021. Cette année a par ailleurs été marquée par un fort rebond de l'activité de formation. Ainsi, l'année 2021 est un record, avec 44 formations.

L'année 2022 marque logiquement un recul par rapport à ce chiffre exceptionnel, mais reste dans la moyenne des années précédentes.

Il est à noter cependant que, en cohérence avec l'accroissement du développement des programmes en 2022, nous avons enregistré un nombre très élevé de demandes de formation pour 2023 (les formations étant pratiquement programmées 6 à 9 mois à l'avance).

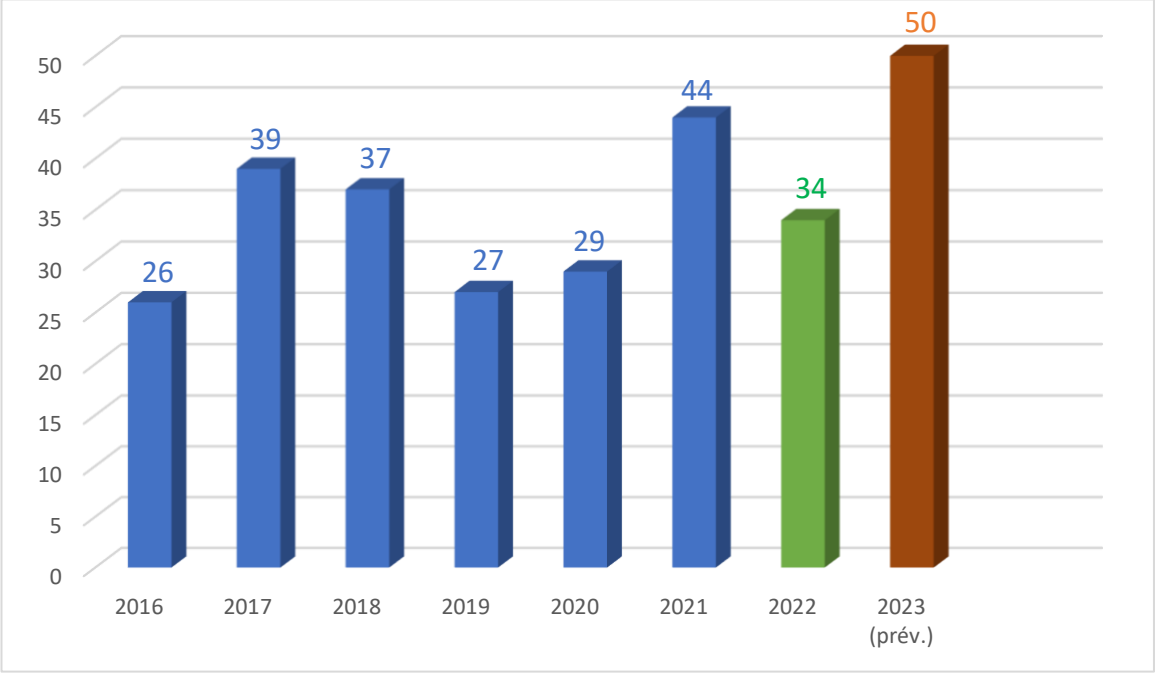

Achevant la logique engagée au titre de la stratégie 2017-2022, ces formations ont systématiquement mobilisé l'équipe salariée, principalement les coordinatrices des antennes afin d'assurer ces formations au plus proche du terrain. Ainsi 100% des formations ont été assurées par l'équipe salariée (comprenant l'engagement sous forme salariée d'un formateur qui intervenait auparavant sous forme de consultances).

Type de formation	Nbr.	Type de formation	Nbr.

Parcours de formation à l'animation de mesures de JR	24	**Autres formations**	10
M1	10	MC	4
M2 RDV-RCV	6	Module de base ENPJJ	4
M2 MR	7	Mcomplem ENPJJ MR	0
M2 CSR-CAR	1	Mcomplem ENPJJ RDV-RCV	0
M3	Suppr.	Découverte de la JR FV	0
M4	Suppr.	Formation accès à la JR FV	0
		Autre	2

En 2022, l'IFJR a formé **334 personnes**, ce qui représente une baisse de 39% par rapport à l'année précédente (547 en 2021). Ce chiffre est toutefois cohérence avec les années précédentes (321 personnes en 2020 et 396 en 2019).

Type de formation	**Nbr.**	**Dont AAV**	**Dont AP**
M1	144	26	81
M2 CSR-CAR	7	0	3
M2 MR	78	19	28
M2 RDV-RCV	59	11	44
Devenir membre de la communauté (dans les RDV-RCV)	46		
Devenir bénévole de la communauté (dans les CSR-CAR°	0		

Comme indiqué précédemment, la faible représentation des personnes formées, notamment en module 1, au sein de l'aide aux victimes (403 personnes depuis le lancement de ce format de formation en 2016), s'accroit encore puisqu'en 2022 seuls 26 personnels de l'aide aux victimes ont été formés (sur 144), confirmant la tendance des années précédentes.

6.2. La formation depuis 2011

3

Organismes de formation partenaires

Les premières formations ont eu lieu à la suite de l'expérimentation des Rencontres détenus-victimes de Poissy. Une première formation aux RDV-RCV de 30h a été réalisée en 2011. Cette formation a ensuite été proposée à un rythme plus soutenu à partir de 2013 pour être ensuite remplacé par le parcours de formation à l'animation des mesures de justice restaurative (partenariat IFJR/ÉNAP/FV) à partir de 2016. Depuis 2019, ce parcours fait l'objet d'une évaluation selon un « bilan individualisé des acquis », à l'issue de la formation module 2, subordonnant la délivrance du certificat d'aptitude à l'animation de mesures de justice restaurative.

Depuis 2011, les formations du parcours de formation à l'animation de mesures de justice restaurative ont été suivies 3452 fois.

Depuis 2019, l'IFJR propose également des formations dans le cadre des actions de formation organisées par l'ENPJJ, à travers une intervention dans le « module de base » et l'organisation de deux « modules complémentaires », l'un sur la médiation restaurative et l'autre sur les RDV-RCV.

Type de formation	Nbr.	Dont AAV	Dont AP
M1	1758	403	988
M2 CSR-CAR	85	5	73
M2 MR	449	102	248
M2 RDV-RCV	787	180	438
total	*3079*		
Membre de la communauté (dans les RDV-RCV)	449		
Bénévole de la communauté (dans les CSR-CAR)	56		
total	*3584*		

Sur les cartes qui suivent, les stagiaires ayant suivi la formation concernée sont répartis par département en données cumulées depuis le début des formations. Les cartes indiquent le nombre de personnes ayant suivi la formation correspondante en cumulant les stagiaires issus de l'aide aux victimes, de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse (minoritaires), et autres profils.

6.2.1. Les stagiaires du module 1 du parcours de formation à l'animation de mesures de JR

Les stagiaires ayant suivi le module 1 depuis sa création en 2015 sont au nombre de **1758**, tous profils confondus. Il peut être noté une nette prédominance des agents de **l'administration pénitentiaire (988 soit 56% des stagiaires)** confirmant la tendance antérieure.

Celle-ci doit toutefois être minorée au regard du fait que l'**aide aux victimes (403, soit 26 % des stagiaires)** a aussi été formée dans d'autres formations (introduction à la justice restaurative notamment et diverses sensibilisations).

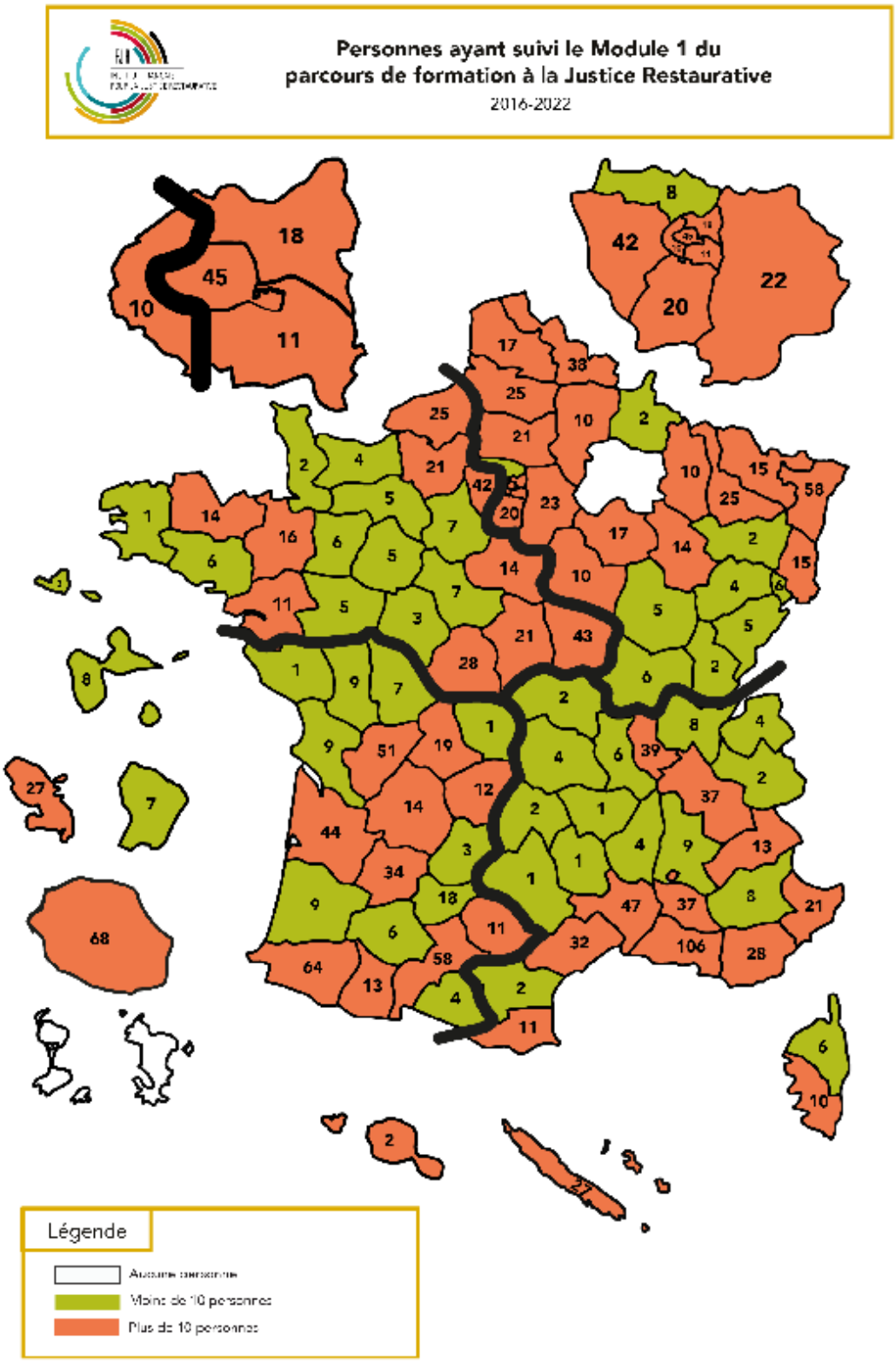

6.2.2. Les stagiaires du module 2 « CSR/CAR » du parcours de formation à l'animation de mesures de JR

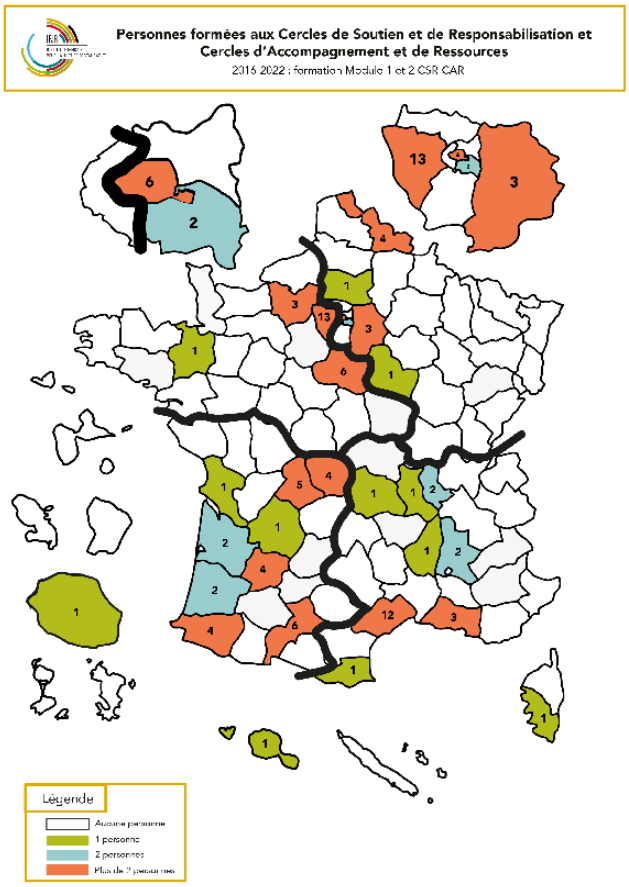

Les stagiaires ayant suivi le module 2, option « Coordination de Cercle de soutien et de responsabilisation et Cercle d'accompagnement et de ressources », depuis sa création en 2015 sont au nombre de **85**, tous profils confondus. Ce chiffre n'a que peu évolué depuis 2020, puisqu'une seule formation a été mise en œuvre, auprès de 7 personnes, cette année.

La quasi-totalité des stagiaires sont des agents de **l'administration pénitentiaire (73 soit 91% des stagiaires)**. Le reste des stagiaires sont principalement issus du secteur sociojudiciaire.

Il est à noter qu'il n'y a de stagiaires formés aux CSR/CAR **que dans 14 départements**, laissant une très large marge de progression pour l'administration pénitentiaire.

Il reste que ce dispositif à visée restaurative n'a pas encore trouvé une vrai dynamique de développement au sein de l'administration pénitentiaire, ce qui se traduit aussi par un faible intérêt pour la formation.

6.2.3. Les stagiaires du module 2 « RDV/RCV» du parcours de formation à l'animation de mesures de JR

Les stagiaires ayant suivi le module 2, option « Rencontres détenus-victimes et Rencontres condamnés-victimes », depuis sa création en 2015, sont cumulés au nombre de stagiaires ayant suivi la première version de la formation (proposée entre 2011 et 2015). Ils sont au nombre de **787**, tous profils confondus. Le même constat d'une majorité d'agents de l'administration pénitentiaire peut être fait (438, soit 55% des stagiaires, contre 180, 22%, issus de l'aide aux victimes).

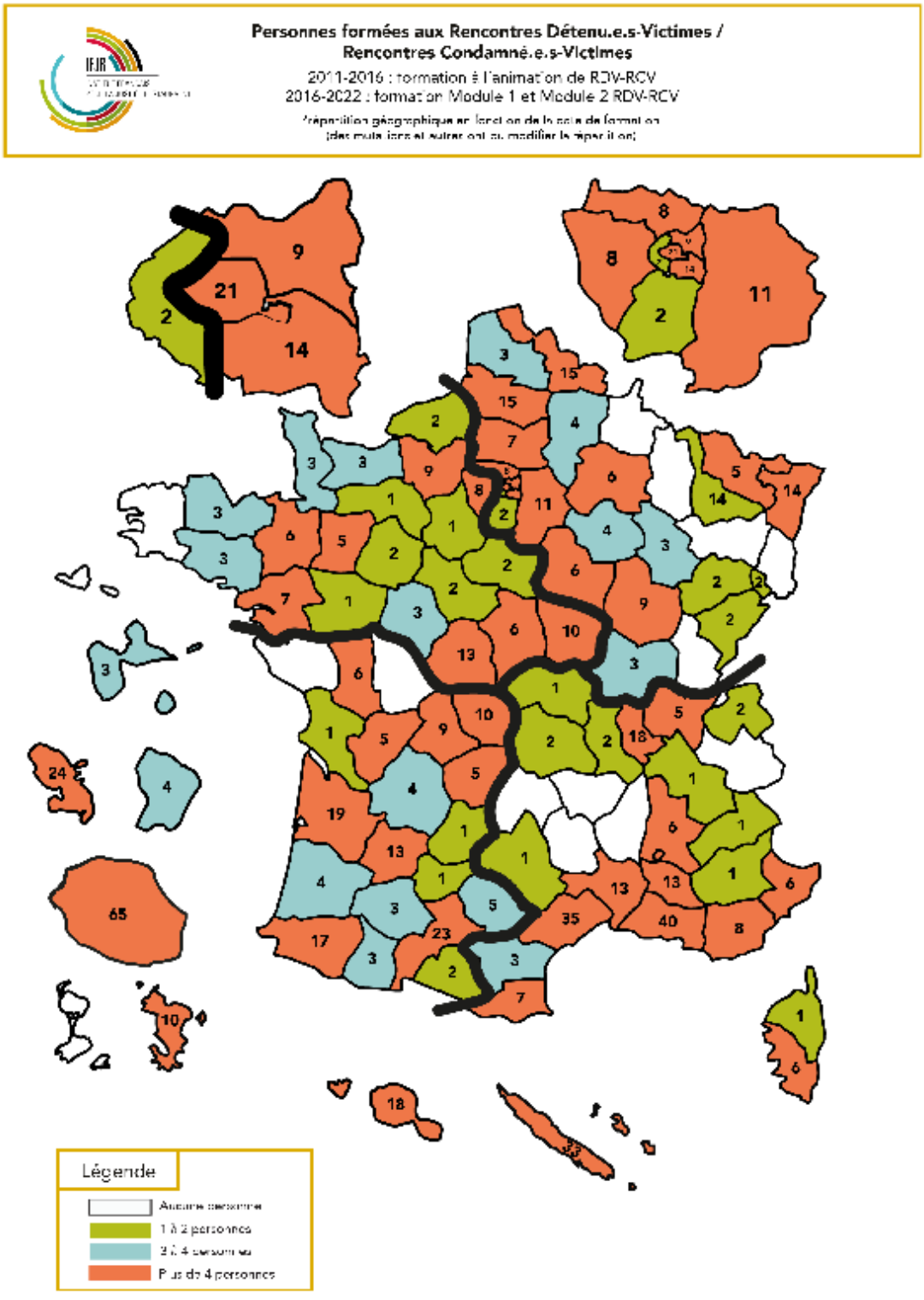

Il est à noter également que **13 départements en métropole n'ont encore aucun professionnel formé** à ce type de mesure [10].

10. Sauf mobilité des stagiaires après la formation.

6.2.4. Les stagiaires du module 2 « MR » du parcours de formation à l'animation de mesures de JR

Les stagiaires ayant suivi le module 2, option « médiation restaurative », depuis sa création en 2015 sont au nombre de **449**, tous profils confondus. Le même constat d'une majorité d'agents de l'administration pénitentiaire peut être fait (248, soit 55% des stagiaires, contre 102 issus de l'aide aux victimes, soit 22%).

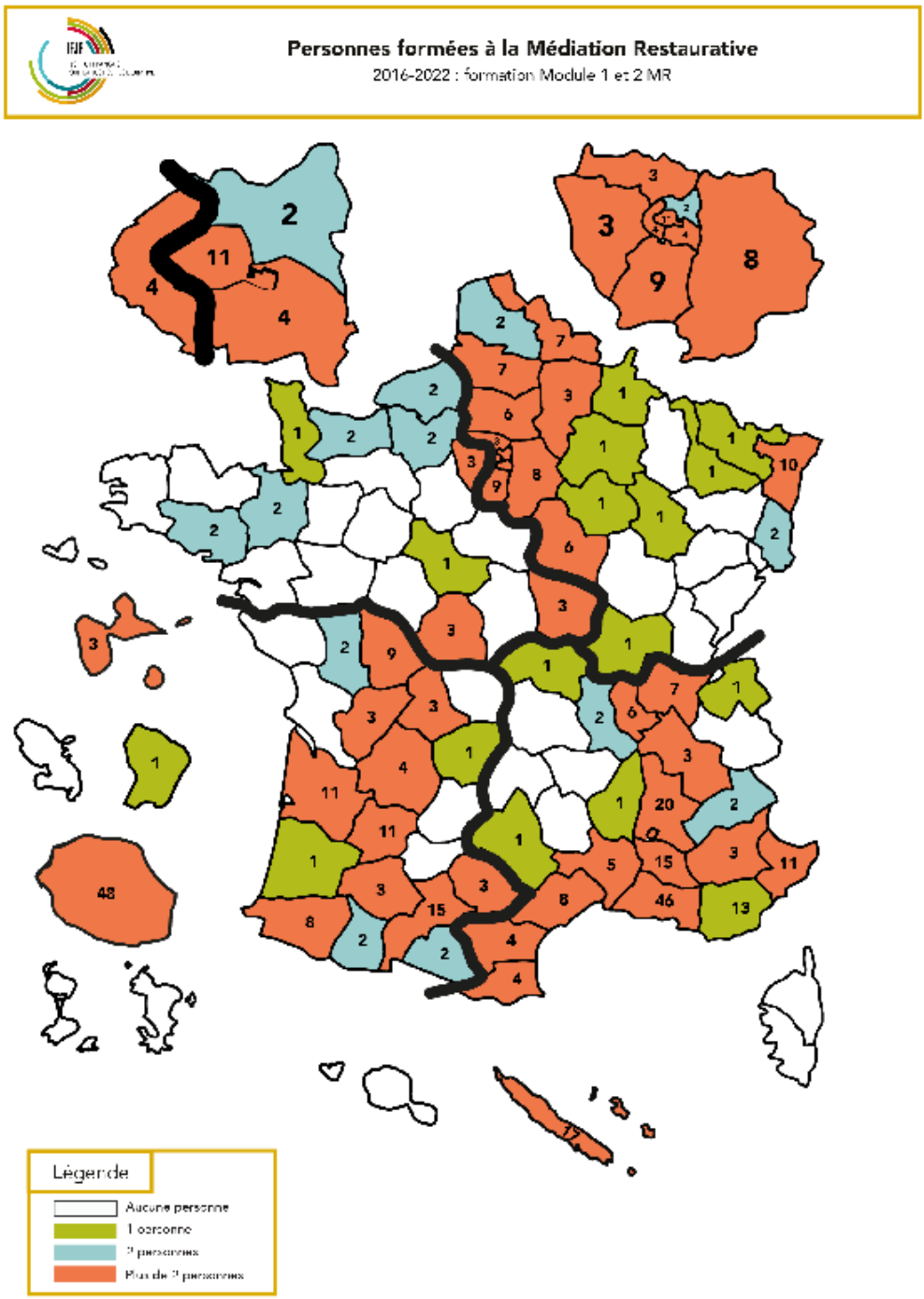

La couverture nationale de ce type de dispositif s'est améliorée, mais il reste encore **25 départements en métropole n'ayant encore aucun professionnel formé** à ce type de mesure [11] (contre 41 en 2021).

6.2.4. Les stagiaires des formations à destination des bénévoles impliqués dans les programmes de justice restaurative

Les mesures de justice restaurative impliquent souvent des bénévoles. Ils incarnent la communauté qui est concernée, en plus des personnes victimes et auteures, par la commission d'une infraction et plus largement par le phénomène criminel.

Il est important que ces personnes, tout en restant « elle-même » dans toutes leurs spécificités et diversités et leur naturel également, puissent intervenir de manière adéquate dans ces mesures. C'est pourquoi, dès 2016, l'IFJR et ses partenaires ont proposé des formations spécifiques pour :

- Devenir membre de la communauté dans les RDV-RCV : 449 personnes formées depuis 2016 ;
- Devenir bénévole de la communauté dans les CSR-CAR : 56 personnes formées depuis 2017.

Seules 2 Cours d'appel ne disposent pas de bénévoles formés « membre de la communauté », ce qui est très positif pour la mise en œuvre concrète des mesures de RDV-RCV (qui nécessitent 2 membres de la communauté par session). Toutefois, il reste encore de fortes disparités et plusieurs Cours d'appel ne disposent pas du nombre suffisant de personnes formées ou à peine. Par ailleurs, pour nombre d'entre eux, la formation peut avoir été suivie depuis longtemps et une « remise à niveau » peut être souhaitable, surtout lorsque la personne concernée n'a pas pu exercer cette fonction après la formation et régulièrement ensuite.

Pour ce qui est bénévoles de la communauté dans les CSR-CAR, le constat est tout autre. Il reste encore très peu de territoire disposant d'un nombre suffisant de bénévoles formés, mais ce nombre est en cohérence avec les programmes existants et actifs.

6.3. Les partenariats pour la mise en œuvre des formations

Les formations conduites par l'IFJR le sont le plus souvent en partenariat avec d'autres organismes de formations.

Les partenaires traditionnels de l'IFJR sont France Victimes, avec qui les premières formations en justice restaurative ont été mise en œuvre (depuis 2011) et l'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP – depuis 2015).

Les formations avec l'ÉNAP, en 2019 et 2020, ont été mises en œuvre dans le cadre d'un marché public, prolongé jusqu'à la fin du premier trimestre 2021 (en raison de l'impossibilité de rattraper l'ensemble des formations annulées en raison de l'épidémie de COVID 19).

11. Sauf mobilité des stagiaires après la formation.

En 2018, l'IFJR avait initié un nouveau partenariat avec l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) pour la formation des agents de la PJJ, dans le cadre de l'expérimentation nationale initiée par la DPJJ. Depuis, l'IFJR intervient dans le cadre de la formation « module de base » et propose 2 « modules complémentaires ».

En 2020, l'IFJR a engagé avec la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux un partenariat destiné à encourager le développement des programmes de JR auprès des services pénitentiaires de la DISP. Ce partenariat inclut des formations à la JR qui ont pu être en partie mises en œuvre au cours de l'année, au cours de l'été puis en visioconférence. En 2021, ce partenariat a été complété par un partenariat similaire avec la DISP de Toulouse. EN 2022, ce partenariat a été poursuivi avec les DISP de Lille et de Dijon et la DT PJJ du Var.

Les 34 formations mises en œuvre en 2024 se répartissent de la manière suivante :

Partenaire	Nbr.
FV	13
ÉNAP	4
ENPJJ	4
Autres (DISP, DTPJJ, etc.)	13
Total	34

6.4. Une marche initiée vers la certification Qualiopi de l'Institut

L'IFJR a initié depuis le début de l'année 2022, une démarche en vue de la certification de l'Institut à la norme Qualiopi (marque à laquelle font référence notamment les OPCO pour le financement de la formation).

Afin d'atteindre son objectif d'être certifié en 2023, l'Institut a procédé au recrutement d'une responsable de la formation à mi-temps : Esthelle Randi.

Esthelle Randi a une solide expérience, de plus de 20 ans, dans le domaine de la formation. Elle a, à l'occasion de précédentes expériences professionnelles, accompagné 4 organismes de formation à la certification Qualiopi.

7. LES ACTIVITÉS INTERNATIONALES

7.1. Le forum européen pour la justice restaurative

Comme chaque année, l'IFJR a pris part à diverses actions conduites par le Forum Européen pour la Justice restaurative :

- L'Institut fait partie, depuis 2020, du groupe de formateur.rice.s identifiés par le Forum sur diverses thématiques en lien avec la JR et son développement ;
- L'IFJR, représenté par Noémie Micoulet coordinatrice de l'antenne sud-est, fait partie du groupe de travail « *violences de genre et justice restaurative* » [12].

  Ce groupe vise à produire un document synthétique présentant les potentialités de la JR dans ce domaine, à favoriser les échanges et les mises en commun d'expériences, notamment en vue de formations spécifiques et plus généralement favoriser l'émergence de projets.

7.2. La fédération internationale des associations de personnes âgées (FIAPA)

Depuis 2019, l'IFJR prend part à la commission sur la maltraitance financière de la FIAPA. Se réunissant au rythme d'une réunion par trimestre, l'IFJR prend part à cette commission afin d'envisager avec ses membres les applications possibles de la JR afin de répondre aux problématiques de maltraitances subies par les personnes âgées.

12 https://www.euforumrj.org/en/working-group-gender-based-violence

Rapport d'activité 2022

Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR)

70 pages – Tous droits réservés – Juin 2023

POUR NOUS CONTACTER

Tél : 05 59 27 46 88
Mail : contact@justicerestaurative.org
Courrier : 70131, 64001 PAU CEDEX 01

justicerestaurative.org